



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

6046^e séance

Mardi 16 décembre 2008, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Sanader	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. He Yafei
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Miliband
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-65220 (F)

0865220

La séance est ouverte à 15 h 20.

Souhais de bienvenue aux ministres

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais, au début de cette séance, signaler et saluer la présence dans la salle du Conseil de la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M^{me} Condoleezza Rice, du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, S. E. M. David Miliband, du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. Sergey Lavrov et du Vice-Ministre des affaires étrangères de la Chine, S. E. M. He Yafei.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Inde, du Japon, du Libéria, de la Norvège, de la Somalie, de la Suède, de la Turquie et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jengeli (Somalie) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Ali Ahmed Jama Jengeli, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 12 décembre 2008, dans laquelle il demande que l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU,

S. E. M. Yahya Mahmassani, soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mahmassani.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Mahmassani à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Afrique du Sud une lettre datée du 15 décembre 2008, dans laquelle il demande que le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, S. E. M. Ramtane Lamamra, soit invité à participer au débat sur la question à l'ordre du jour, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Lamamra.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Lamamra à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/789, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, le Libéria, le Panama et la République de Corée.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1851 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En ce XXI^e siècle, la communauté internationale doit relever de nouveaux défis, mais aussi faire face à des défis anciens, tels que la piraterie. Tous les comptes rendus indiquent que les pirates du XXI^e siècle sont bien organisés et bien équipés. Leurs actions vont de plus en plus loin et leurs exigences sont de plus en plus impudentes. On apprend presque chaque jour de nouveaux cas de détournements de navires. La piraterie et le vol à main armée au large des côtes somaliennes constituent une sérieuse menace pour la vie des marins et des passagers des navires et nuisent à la sécurité de la navigation. Ils rendent difficile la fourniture d'aide humanitaire internationale à la Somalie et infligent de sérieuses pertes économiques à de nombreux États.

Tout cela nous oblige à agir avec détermination. Ces derniers mois, le problème a mobilisé l'attention au Conseil, qui a déjà beaucoup œuvré dans cette direction. Outre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments juridiques internationaux, plusieurs résolutions fournissent une base juridique sur laquelle agir pour assurer la sécurité de la navigation dans la région et envoyer un signal fort aux Membres de l'ONU quant à la nécessité de s'attacher activement à régler ce problème très complexe. Il est important que les résolutions du Conseil se fondent sur le droit international en vigueur et ne cherchent pas à le modifier.

Pour la Russie, puissance maritime, la sécurité de la navigation a une importance prioritaire. Nos ressortissants ont déjà souffert de la piraterie. En octobre 2008, la marine russe a participé à des efforts internationaux de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, conformément à la résolution

1816 (2008), agissant de concert avec des navires militaires d'autres États. Plus de 30 navires russes et étrangers ont traversé sans incidents, sous escorte, la partie la plus dangereuse de la zone et plusieurs tentatives d'attaques de pirates ont été déjouées. Notre escorte, le *Nyeoustrachimy*, quittera bientôt la région, mais notre présence sera assurée par d'autres navires russes, qui continueront bien sûr à travailler avec nos partenaires pour lutter contre la piraterie.

Nous saluons le fait qu'un grand nombre d'États et d'organisations ont répondu à l'appel lancé par le Conseil pour que nous unissions nos efforts contre la piraterie. Nous souhaitons souligner l'engagement actif des pays de la région et de l'Union européenne. D'importants travaux sont entrepris par l'Organisation maritime internationale, dont les compétences et les connaissances sont de plus en plus sollicitées. Nous soutenons les propositions visant à établir un mécanisme de coordination des actions de la communauté internationale pour mettre fin à la menace de la piraterie, comme indiqué dans la résolution que nous venons d'adopter.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les pirates sont restés impunis. Dans une grande mesure, cela résulte de l'insuffisance des mesures juridiques et pratiques pour traduire les pirates en justice. Nous appelons à une utilisation plus active de instruments juridiques internationaux pour garantir la sécurité de la navigation et améliorer encore la réglementation dans ce domaine, compte tenu, bien évidemment, des spécificités de chaque cas.

La nouvelle résolution que nous adoptons aujourd'hui est une décision importante à laquelle nous sommes parvenus à la demande du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, dont le représentant est parmi nous aujourd'hui. Mais nous ne devons pas oublier que la piraterie et les attaques à main armée en mer ne sont que la partie visible des problèmes avec lesquels la Somalie est aux prises aujourd'hui. Le problème pourra difficilement être résolu uniquement par la force. Nous devons nous employer activement à stabiliser la Somalie sur les plans social, économique et politique, afin de saper la base matérielle des pirates.

Cet aspect est spécifiquement abordé dans la résolution 1838 (2008), qui souligne que la paix et la stabilité, le renforcement des institutions de l'État, le développement économique et social et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont nécessaires pour créer des conditions propices à l'éradication totale

de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes. Il est également clair qu'une solution à long terme n'est possible que si l'on aboutit à un règlement politique d'ensemble en Somalie, avec l'aide de l'Union africaine, de l'ONU et de la communauté internationale tout entière. Nous espérons que la résolution que nous venons d'adopter pourra, en pratique, nous aider à y parvenir.

M. Miliband (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par donner une explication de vote au sujet de la résolution que nous venons d'adopter avant de passer à ma déclaration proprement dite.

Le Royaume-Uni a voté en faveur de la résolution adoptée car nous sommes favorables à une action énergique face à la grave menace contre la navigation internationale, y compris les livraisons d'aide humanitaire au peuple somalien, que représentent la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Le paragraphe 6 de la résolution autorise les États coopérant avec le Gouvernement fédéral de transition à prendre « toutes mesures nécessaires et appropriées en Somalie aux fins de réprimer ces actes de piraterie ». En vertu de cette autorisation, les États et les organisations régionales sont autorisés, avec le consentement du Gouvernement fédéral de transition, à agir, en utilisant la force le cas échéant, contre les activités des pirates sur le sol somalien. Nous avons là un important outil additionnel pour combattre ceux qui planifient, facilitent ou entreprennent des actes de piraterie depuis le territoire somalien.

Le Royaume-Uni considère que tout recours à la force doit être à la fois nécessaire et proportionné. Autrement dit, cela implique une évaluation de la situation afin de vérifier que les mesures prises sont appropriées aux circonstances.

Je conclus ce faisant mon explication de vote. Je voudrais maintenant faire une déclaration sur la question plus large de la piraterie et des questions connexes.

Je suis bien sûr reconnaissant à notre collègue, M^{me} Rice, d'avoir pris l'initiative de soumettre cette résolution et obtenu un appui unanime en sa faveur. Je crois que c'est une importante occasion de débattre à la fois du problème précis de la piraterie et, plus globalement, de la situation en Somalie. Je vais m'efforcer de le faire brièvement.

Les eaux au large de la Somalie sont une artère économique essentielle pour le commerce mondial et pour nombre de nations représentées ici. Mais elles sont également essentielles pour la livraison de fournitures humanitaires de base au peuple somalien. Le Royaume-Uni et de nombreux autres acteurs mettent tout en œuvre pour combattre le problème de la piraterie en mer. L'Union européenne, l'OTAN et la Force d'intervention conjointe 150, en particulier, jouent tous leur rôle à cet égard et s'emploient à escorter les bateaux du Programme alimentaire mondial, à dissuader l'activité des pirates et, si possible, à interrompre les attaques. D'autres fournissent des moyens navals pour entreprendre des tâches analogues. La coopération au niveau militaire entre les pays qui contribuent à ces efforts démontre que nous pouvons travailler ensemble sur cette question difficile.

Cependant, il importe de ne pas se limiter à agir sur le plan militaire, mais de collaborer avec la marine marchande, soit sur la base de relations entre les gouvernements et ce secteur, soit par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale. Je me félicite des mesures pratiques à l'appui de ces efforts dont nous sommes convenus dans la résolution aujourd'hui.

Cependant, comme l'a donné à entendre mon collègue russe, nous ne pouvons pas considérer le problème de la piraterie uniquement sous l'angle du commerce international ou de la navigation. En Somalie même, d'après ce que l'on peut en juger en regardant la télévision ou à la lecture des journaux d'aujourd'hui, la situation sur les plans politique, humanitaire et sécuritaire comporte des risques réels. Le processus de Djibouti a, pour beaucoup, ouvert un nouveau chapitre potentiel pour la Somalie. Il s'agit d'un processus somalien et cela doit rester ainsi. Toutefois, nous avons la responsabilité, en tant que membres du Conseil de sécurité, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour appuyer ce processus. Il n'aboutira pas s'il est isolé du processus politique.

J'espère que tous ceux qui sont engagés dans la négociation peuvent faire le nécessaire pour qu'il devienne une réalité concrète. Notre objectif clair et commun est d'œuvrer en faveur d'un engagement crédible de la part du Gouvernement fédéral transitoire, de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et d'autres forces politiques dans le but de produire un système politique plus représentatif.

Il y a, cependant, deux grands domaines d'incertitude qui conduisent le Royaume-Uni à s'interroger. L'un a trait à l'incertitude politique, l'autre à l'incertitude quant à la situation sécuritaire.

En ce qui concerne l'incertitude politique, il est nécessaire de prendre dès que possible des mesures concrètes permettant d'avancer sur un terrain solide. La récente visite de cheikh Sharif à Mogadiscio en fournit une bonne illustration. Nous avons également besoin de voir une transition ordonnée vers le prochain gouvernement d'unité nationale et, à cet égard, il importe que les membres clefs du cabinet soient clairement désignés. Ceci est essentiel pour que la Somalie puisse développer efficacement son propre secteur de la sécurité.

En même temps, il y a également, à l'évidence, de grandes interrogations quant à la situation sécuritaire. J'attends avec intérêt d'entendre dans la suite de ce débat les vues de plusieurs des membres ici présents, notamment la délégation somalienne, concernant leur perception des intentions des gouvernements de la région, de l'avenir de la Mission de l'Union africaine au Soudan et des besoins de la Somalie en matière de sécurité. Nous sommes conscients de ce que l'histoire de l'intervention en Somalie comporte un grand nombre d'importants enseignements pour nous tous. Nous aborderons ces questions d'une manière qui s'accorde avec nos propres engagements, au regard non seulement de la situation humanitaire, mais aussi de l'appui politique qui va être nécessaire pour faire progresser ce processus.

M. He Yafei (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie la tenue de cette séance de haut niveau du Conseil de sécurité sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette séance et la résolution que nous venons d'adopter démontrent pleinement, une fois de plus, la détermination de la communauté internationale à combattre la piraterie et sa conviction que l'union fait la force. Le signal adressé par le Conseil est positif, juste et opportun.

La piraterie au large des côtes de la Somalie est devenue de plus en plus endémique. Il s'agit désormais d'un problème international, qui représente une grave menace pour la navigation internationale, le commerce maritime et la sécurité en mer. La Chine en est également victime. Jusqu'à présent, six bateaux au total immatriculés en Chine ou loués par la Chine ont été détournés dans les eaux au large des côtes

somaliennes. Un bateau et 17 ressortissants chinois sont toujours retenus captifs à ce jour. Cela préoccupe vivement le Gouvernement chinois et l'opinion publique. Le fait que le règlement de la question somalienne traîne en longueur constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et la piraterie endémique au large des côtes somaliennes a encore aggravé la situation sécuritaire en Somalie.

En s'acquittant de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a jusqu'à présent adopté trois résolutions sur la question cette année. La Chine se félicite de la coopération internationale dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et appuie les efforts que déploient les pays concernés pour envoyer des bateaux de guerre dans la région afin de sévir contre les pirates, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Chine envisage sérieusement d'envoyer dans un proche avenir des navires dans le golfe d'Aden et dans les eaux au large des côtes de la Somalie afin d'escorter des opérations.

Pour intensifier la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la délégation chinoise voudrait formuler les propositions suivantes. Premièrement, nous devons pleinement faire jouer l'important rôle de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que la lutte contre la piraterie dans la région implique de très nombreuses parties, le problème ne peut être résolu que par les efforts concertés de toutes les parties concernées. Il est donc crucial que l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, s'acquittent de leur fonction principale qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et coordonnent efficacement la réponse et les efforts de tous les pays concernés.

Deuxièmement, le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité doivent être strictement respectés. Il s'agit d'une condition très importante pour que les efforts pertinents de lutte contre la piraterie recueillent le large appui de la population somalienne et du reste de la communauté internationale. La communauté internationale devrait fonder sa coopération sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sur les résolutions du Conseil de sécurité. Quelle que soit la forme qu'elle prenne, toute opération visant à lutter contre la piraterie devrait être menée dans le plein respect des mandats fixés par les résolutions du Conseil de sécurité, et surtout respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays riverains et avoir

obtenu le consentement préalable du Gouvernement fédéral de transition somalien.

Troisièmement, il faut élaborer une stratégie intégrée. Lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes est une entreprise qui doit être générale et systématique car elle suppose un effort dans les domaines politique, militaire, économique, diplomatique et judiciaire. Des efforts concertés doivent être déployés sur divers volets afin d'obtenir des résultats tangibles. En outre, des priorités doivent être établies pour les différentes phases et éventuellement redéfinies en fonction de l'évolution de la situation.

Quatrièmement, il faut aider la Somalie à renforcer ses propres capacités et à prendre part à la coopération régionale. Le Gouvernement et le peuple somaliens sont la clef du règlement de la question de la piraterie. La communauté internationale devrait aider le Gouvernement somalien à améliorer ses capacités de diverses manières. Les pratiques concluantes mises en place par le passé montrent que la coopération régionale peut jouer un rôle important à cet égard. La Chine se félicite des efforts concertés déployés par les pays riverains de la mer Rouge, du golfe d'Aden, et de l'océan Indien occidental, pour régler le problème de la piraterie au large des côtes de la Somalie grâce à des arrangements régionaux.

Les actes de piraterie commis au large des côtes de la Somalie ne sont pas un phénomène isolé. Le fléau que représente la piraterie n'est qu'un symptôme de la profonde crise politique, économique, sociale et humanitaire que traverse la Somalie. La communauté internationale doit lutter sérieusement contre la piraterie, mais surtout, elle doit en éliminer les causes profondes. Nous demandons à toutes les parties concernées de faire avancer le processus politique et de promouvoir la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti, en toute bonne foi.

Le Conseil de sécurité devrait entendre le désir ardent exprimé par le Gouvernement somalien et l'Union africaine, renforcer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et charger l'ONU de prendre le relais de l'opération de maintien de la paix en Somalie le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, la communauté internationale devrait s'efforcer d'empêcher que la situation humanitaire en Somalie ne se dégrade davantage. Elle devrait également accroître son assistance à la Somalie dans le domaine de l'infrastructure et des projets de

développement de manière à l'aider à relancer ses capacités productives. Le Chine poursuivra sa contribution à cet égard.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Avant de faire notre déclaration d'ordre général, je voudrais expliquer la position de l'Indonésie sur la résolution que le Conseil vient d'adopter. Ma délégation a voté pour la résolution 1851 (2008) pour montrer qu'elle reconnaît la gravité de la menace que constitue la piraterie au large des côtes de la Somalie. Ce faisant, toutefois, nous n'oublions pas, qu'en dernière analyse, la solution à cette menace dépend de la Somalie elle-même. Nous voudrions donc souligner de nouveau la nécessité d'encourager l'instauration de conditions propices à la promotion du processus politique dans ce pays.

Dans ce contexte, nous voudrions insister sur la nécessité de veiller à ce que les mesures prévues au paragraphe 6 de la résolution ne viennent pas involontairement compliquer la recherche de cette solution politique à la crise en Somalie. Nous souhaitons aussi souligner la nécessité de faire en sorte que les mesures prévues dans ce même paragraphe n'aggravent pas la situation humanitaire dans le pays et soient mise en œuvre en stricte conformité avec le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme applicables.

En outre, nous tenons à mettre l'accent sur le fait qu'il existe toute une série de mesures pour répondre à la menace de la piraterie en Somalie. En d'autres termes, la résolution ne porte pas exclusivement sur le recours à la force. Nous voudrions en particulier insister sur l'importance des mesures d'application des lois.

Ma délégation se félicite que la résolution reconnaisse la nécessité de promouvoir la coordination entre les États et les organisations régionales qui luttent contre la piraterie en Somalie, et reconnaisse aussi qu'il importe de renforcer les capacités nationales somaliennes pour faire face à cette menace.

Ma délégation tient surtout à souligner que les mesures envisagées dans la résolution, comme ce fut le cas pour d'autres résolutions auparavant, sont le résultat de la demande exprimée par l'État concerné, en l'occurrence la Somalie.

Enfin, notre appui à la résolution se fonde sur le fait qu'elle s'applique exclusivement à la Somalie, qu'elle indique clairement que les dispositions qu'elle

contient n'affectent pas les droits, obligations ou responsabilités dérivant pour les États Membres du droit international, notamment ceux résultant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qu'elle souligne qu'elle ne peut être regardée comme établissant un droit international coutumier.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Nous avons, à notre tour, l'honneur d'expliquer notre vote. Nous avons voté pour la résolution, sur la base de la demande que la Somalie a adressée au Conseil afin que ce dernier appuie les efforts déployés par les pays de la région pour mettre fin aux actes de piraterie commis dans les eaux situées au large des côtes somaliennes.

Nous tenons à réaffirmer que la résolution vise à garantir le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie et à promouvoir une navigation maritime sûre et ininterrompue dans la zone. Les mesures prises au titre de la résolution devront être conformes aux traités internationaux pertinents et ne sauraient être considérées comme établissant un droit international coutumier.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait, elle aussi, expliquer les raisons qui l'ont poussée à appuyer la résolution que nous venons d'adopter. Nous convenons en effet que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes et sur le territoire de la Somalie exigent que le Conseil prennent des mesures concrètes pour contribuer à les combattre. C'est pour les mêmes raisons que le Costa Rica appuyé les résolutions adoptées sur la question par le Conseil au cours des six derniers mois, à savoir les résolutions 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008).

Ma délégation estime que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes et sur le territoire de la Somalie sont la conséquence de la crise que traverse ce pays. En revanche, ils ne sont pas la cause fondamentale du problème. Nous pensons que le Conseil doit s'attaquer d'urgence à cette cause fondamentale, et ce, avec la même célérité que celle dont il a fait preuve vis-à-vis des conséquences du problème, afin de contribuer à instaurer durablement la paix et la stabilité dans ce pays.

Nous considérons que toutes les actions que l'on envisage d'entreprendre pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes et sur le territoire de la Somalie doivent

impérativement obtenir le consentement exprès du Gouvernement de ce pays, qui doit toujours avoir le dernier mot sur les questions qui le concernent directement. Il est également indispensable que ces actions s'inscrivent dans le cadre du droit international et qu'elles soient coordonnées étroitement avec le Gouvernement somalien.

C'est pourquoi nous aurions souhaité que la fin du paragraphe 6 de la résolution comporte une référence explicite au droit international, afin que la mise en œuvre des mesures nécessaires mentionnées dans ce paragraphe respecte toujours les limites fixées par le droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui estiment que mentionner expressément le droit international est une façon de limiter ou d'affaiblir le dispositif de cette résolution. Nous pensons que lorsque le Conseil de sécurité agit conformément à la Charte, comme c'est le cas ici, ses résolutions acquièrent non seulement un fondement juridique international, mais deviennent elles-mêmes un élément du droit international.

Enfin, ma délégation demande à tous les États de mettre en œuvre cette résolution ainsi que les précédentes et de coordonner avec le Gouvernement somalien les mesures qu'ils prennent, dans le cadre de leurs activités de coopération pour lutter contre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes et du territoire de la Somalie, et ce, en respectant strictement les dispositions du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : La présente séance se tient à une conjoncture critique du drame qui frappe la Somalie. La lettre que l'Éthiopie m'a adressée le 25 novembre, dans laquelle elle indiquait qu'elle comptait retirer ses troupes de la Somalie d'ici à la fin de l'année, est conforme à l'Accord de Djibouti, mais cela pourrait facilement mener à l'anarchie. Face au risque de détérioration des conditions de sécurité et des préoccupations exprimées par l'Union africaine, cet organe et l'Union africaine doivent œuvrer en étroite coopération pour fournir un appui additionnel à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) afin de renforcer ses capacités à se défendre et à continuer à tenir les zones stratégiques de Mogadiscio tandis que les efforts axés sur la mise en place des structures de sécurité somaliennes en

vertu du processus de Djibouti se poursuivent. Le Premier Ministre Zenawi a réaffirmé au Parlement éthiopien son intention de retirer la totalité des troupes dans deux semaines.

L'Union africaine a prévu examiner la prorogation du mandat de l'AMISOM lors de la réunion ministérielle qui se tiendra à Addis-Abeba le 22 décembre. Si le mandat n'est pas renouvelé, les forces de l'AMISOM partiront sans doute avant le retrait des forces éthiopiennes. Nous sommes cependant encouragés par le fait que le Burundi et le Rwanda ont indiqué qu'ils étaient prêts à fournir de nouvelles unités de combat à l'AMISOM si les ressources essentielles étaient mises à disposition. Tous les yeux sont fixés sur le présent débat pour mesurer la détermination de la communauté internationale face à ce danger. Les mesures que nous prendrons aujourd'hui seront d'une importance critique pour les décisions que l'Union africaine prendra la semaine prochaine à propos de la Somalie.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement les derniers faits nouveaux d'ordre politique survenus en Somalie. Un processus politique crédible est en cours dans ce pays. Il s'agit du processus de Djibouti que mon Envoyé spécial, M. Ahmedou Ould Abdallah, a encouragé. Le 25 novembre, les parties somaliennes ont accepté d'ajouter 275 sièges au Parlement fédéral de transition. Elles ont convenu également de prolonger de deux années la période de transition, qui prend fin en septembre 2009. Ce parlement élargi devrait élire de nouveaux dirigeants somaliens. Les parties ont convenu aussi de constituer une force conjointe qui constituerait le pilier d'une force unique de sécurité.

Le retour du dirigeant de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, Cheikh Sharif, et de 39 de ses partisans à Mogadiscio après deux ans d'exil, est de bon augure. Des rapports indiquent qu'ils ont été accueillis chaleureusement par les Somaliens. C'est là une première étape dans l'importation et l'instauration du processus de paix de Djibouti en Somalie. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, c'est aux Somaliens eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de rétablir la paix et la stabilité dans leur pays. Toutefois, les querelles continues au sein du Gouvernement fédéral de transition et le partage récent entre le Président et le Premier Ministre des fonctions présidentielles risquent de compromettre le processus de paix et d'affecter le fonctionnement et la stabilité du Gouvernement. En même temps, j'exhorte les groupes

armés en Somalie qui ont posé comme condition à la fin des combats le retrait de l'Éthiopie à déposer les armes et à se joindre au processus de Djibouti.

L'accès humanitaire reste très limité et le niveau d'insécurité des travailleurs humanitaires et de la population civile locale est inacceptablement élevé. Au cours de cette seule année, 250 000 personnes environ ont été déplacées de Mogadiscio. Le nombre total de personnes déplacées est de 1,3 million et, chaque mois, 5 000 réfugiés somaliens en moyenne arrivent dans les camps de réfugiés au Kenya. Le nombre de personnes ayant besoin d'aide et de moyens de subsistance en Somalie est aujourd'hui de 3,2 millions. L'acheminement de cette aide demeure un défi logistique, notamment à cause de la piraterie, qui a entraîné une hausse des coûts de transport des fournitures. Je suis extrêmement préoccupé par le fait que les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies sont directement visés, ce qui a causé la mort de quatre membres du personnel des Nations Unies entre septembre et décembre. Les problèmes sont immenses, mais les organismes humanitaires continuent à acheminer des secours, y compris dans les zones de conflit. Si les conditions de sécurité se détériorent, l'accès à l'aide humanitaire ne pourra qu'empirer.

Je n'ai cessé de déclarer que la façon la plus appropriée de relever les défis complexes qui existent en Somalie en matière de sécurité réside dans une force multinationale plutôt que dans une opération de maintien de la paix typique. Cette force devrait disposer de toutes les capacités militaires requises pour appuyer la cessation de l'affrontement armé, stabiliser Mogadiscio et se défendre. J'ai demandé à 50 pays et à 3 organisations internationales de demander des contributions pour une force multinationale. Les réactions n'ont pas été encourageantes. Aucun État Membre n'a proposé d'assumer le rôle de chef de file. En l'absence d'engagements adéquats en faveur d'une force multinationale, je compte proposer au Conseil trois mesures concrètes qui fourniraient les arrangements nécessaires en matière de sécurité en appui au processus de paix de Djibouti. Si elles sont acceptées, ces mesures prépareraient la voie au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, conformément à la résolution 1814 (2008) du Conseil de sécurité.

Premièrement, nous devrions fournir à l'Union africaine des ressources crédibles et substantielles en vue de renforcer l'AMISOM, y compris les moyens de

déployer les unités de combat supplémentaires promises par le Rwanda et le Burundi. Je proposerai aussi que toutes les ressources promises pour l'établissement d'une force multinationale soient redirigées vers l'AMISOM au cas où cette force multinationale ne verrait pas le jour. Son financement sera une préoccupation majeure, et nous devons envisager avec les États Membres des moyens novateurs de mobiliser les fonds nécessaires. Alors que nous liquidons la Mission des Nations Unies au Soudan, nous avons déjà déterminé quels avoirs pourraient être donnés à l'AMISOM avec l'approbation de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait examiner les moyens de renforcer la capacité des parties somaliennes elles-mêmes de rétablir la sécurité, d'importer les pourparlers de Djibouti en Somalie et de faire avancer le processus de paix. Cela pourrait inclure la formation, par le biais des partenaires internationaux, des forces conjointes entre le Gouvernement et l'Alliance établies par l'Accord de Djibouti, ainsi que le renforcement des capacités de la police et des secteurs judiciaire et pénitentiaire. Ces activités pourraient être conduites dans le cadre d'une stratégie globale de réforme du secteur de la sécurité, qui pourrait être contrôlée par les autorités du pays, l'ONU assumant un rôle de coordination.

Enfin, le Conseil pourrait envisager la possibilité d'établir un groupe d'intervention navale ou d'ajouter une force d'intervention rapide aux opérations actuelles de lutte contre la piraterie. Cela permettrait de lancer en Somalie des opérations qui appuieraient les activités du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ainsi que les opérations de l'AMISOM. Notre objectif est de stabiliser la Somalie et de trouver une solution durable à la crise dans ce pays. Je reconnais que certains membres du Conseil ont d'autres propositions à faire pour remédier à la crise de sécurité que connaît la Somalie, l'une d'entre elles consistant à placer dès maintenant les forces de l'AMISOM sous l'autorité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ce n'est pas notre option préférée. Nous sommes d'avis que le renforcement de l'AMISOM par le biais, notamment, de la fourniture d'un financement, d'un appui logistique, de la formation et du matériel nécessaires et d'autres renforcements facilités par l'ONU et les États Membres constitue à l'heure actuelle une option plus réaliste.

Dans le même temps, nous poursuivons nos activités de planification d'urgence en vue du déploiement à part entière des opérations de maintien de la paix au moment opportun et dans les conditions requises, comme cela est demandé par le Conseil. Je vais bientôt fournir un rapport détaillé au Conseil de sécurité portant sur ces propositions.

Je partage la vive préoccupation des États Membres face à l'escalade des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de Somalie. Je me félicite de la décision prise par le Conseil d'examiner cette question.

Je suis particulièrement impressionné par les actions des États Membres et des organisations internationales pour regrouper leurs efforts et leurs ressources afin de lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer. Je tiens à remercier l'Union européenne, l'OTAN et les États Membres qui ont apporté leur contribution à cet égard.

La nécessité de coordonner et de renforcer ces efforts est constante. Mon Représentant spécial pour la Somalie a convoqué une conférence internationale sur la piraterie les 11 et 12 décembre pour débattre davantage de la question. Mon Conseiller juridique est disposé à apporter son aide aux États pour tenter de trouver une solution aux questions pratiques et juridiques et aux problèmes de compétence judiciaire.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1846 (2008) du 2 décembre, je vais soumettre des recommandations sur les moyens de garantir la sécurité à long terme de la navigation internationale au large des côtes somaliennes. Dans l'intervalle, le Secrétariat a désigné un coordonnateur au Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'échanger des informations sur les opérations menées pour lutter contre la piraterie.

Nous devons prendre en considération le fait que la piraterie est symptomatique de l'anarchie qui persiste en Somalie depuis plus de 17 ans. Ce désordre généralisé constitue une menace grave pour la stabilité régionale et pour la paix et la sécurité internationales. Les efforts que nous déployons pour lutter contre la piraterie doivent être placés dans le contexte d'une approche globale qui encourage un processus de paix ouvert à tous en Somalie et aide les parties à reconstituer les capacités dont elles disposent en matière de sécurité et de gouvernance, à examiner les

questions relatives aux droits de l'homme et à ouvrir des perspectives économiques dans tout le pays.

Je lance un appel aux dirigeants et au peuple somaliens pour qu'ils donnent une chance à la paix et qu'ils rejettent derrière eux les 17 années de guerre. Je suis particulièrement préoccupé par la désunion qui persiste au sein de la direction du Gouvernement. S'il n'y a pas un gouvernement efficace et uni à soutenir, la communauté internationale ne pourra pas faire grand-chose en Somalie. J'exhorte les dirigeants du pays à mettre de côté leurs différends et à placer l'avenir du peuple somalien au premier rang de leurs priorités.

En tant que communauté internationale, nous devons aujourd'hui envoyer un message politique positif au peuple somalien et à l'Union africaine faisant part de notre désir de tracer la voie sécuritaire qui complètera les compromis politiques forgés grâce au processus de Djibouti.

Nous devons agir avant qu'il ne soit trop tard.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, et tous mes collègues, de participer à cette séance très importante du Conseil de sécurité consacrée à la piraterie.

Nous sommes de toute évidence réunis ici parce que l'explosion d'actes de piraterie et la menace croissante que cela représente pour le commerce, la sécurité et – cela est peut-être plus important encore – pour le principe de la liberté de circulation maritime sont des questions qui devraient préoccuper tous les États, et je pense que la résolution que nous avons adoptée nous aidera considérablement à trouver une réponse coordonnée face au fléau de la piraterie.

Nous avons constaté que plusieurs facteurs ont entravé l'efficacité de notre réponse, bien que certains pays aient réagi. Les États-Unis ont pris part à cette réponse, ainsi que l'Union européenne, l'OTAN et un certain nombre de pays siégeant dans cette salle. Toutefois, étant donné qu'il n'existait pas de mécanisme permettant aux États de coordonner leurs actions efficacement, je pense que notre réponse n'a pas pesé bien lourd.

Je voudrais dire que les États-Unis ont l'intention d'œuvrer avec leurs partenaires pour mettre en place un groupe de contact chargé de lutter contre la piraterie somalienne. Nous envisageons ce groupe comme un mécanisme permettant de mettre en commun des renseignements, de coordonner des activités et d'entrer

en contact avec les autres partenaires, notamment les secteurs des transports maritimes et des assurances. Nous nous réjouissons de travailler rapidement sur cette initiative.

Le deuxième facteur qui a entravé notre réponse est l'impunité dont jouissent les pirates. La piraterie paie à l'heure actuelle, mais, ce qui est pire, les pirates paient peu pour leurs crimes. Leurs repaires somaliens leur permettent d'échapper aux navires dans le golfe d'Aden et, comme nous l'avons vu dans les cas de l'enlèvement du *Sirius Star* à 500 milles nautiques de Mombasa, et des attaques manquées qui se sont récemment produites encore plus au sud, au large des côtes tanzaniennes, les pirates s'adaptent à la présence navale dans le golfe d'Aden en s'éloignant pour attaquer des navires qui ne soupçonnent pas leur présence.

Pour rendre les actes de piraterie plus coûteux et plus difficiles à mettre en œuvre, les États-Unis, avec l'accord du Gouvernement fédéral de transition somalien, estiment que l'autorisation accordée aujourd'hui aux États par le Conseil de sécurité de poursuivre les pirates dans le lieu où ils opèrent sur la terre ferme aura un impact significatif. L'histoire nous a montré à plusieurs reprises que les opérations maritimes ne suffisent pas pour lutter contre la piraterie.

Nous nous heurtons également au problème des mesures à prendre pour faciliter le transfert, la détention et le jugement des pirates capturés. Grâce au droit international, qui trouve un écho dans la Convention sur le droit de la mer, les résolutions 1846 (2008) et 1816 (2008) du Conseil de sécurité, et la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, la communauté internationale dispose d'une autorité légale et de mécanismes suffisants pour appréhender et juger les pirates, mais la volonté politique et la coordination ont parfois fait défaut.

La question de la capacité est particulièrement importante dans les États de la région. Le fait que certains pays soient situés près des repaires des pirates fait d'eux un endroit approprié pour engager des poursuites, mais nombre d'entre eux ne disposent pas des capacités judiciaires et des instances chargées d'appliquer les lois qui seraient nécessaires pour ce faire. Nous appelons donc tous les États, notamment ceux qui sont victimes des pirates somaliens, à contribuer généreusement à renforcer la capacité

judiciaire des États de la région signataires de la Convention de 1988. Dans la résolution, nous demandons également à l'ONU de voir ce qui peut être fait pour renforcer les capacités judiciaires de ces États.

Nous nous attendons à ce que les États régionaux jouent un rôle crucial, mais les États victimes doivent également assumer une responsabilité égale en matière de poursuites judiciaires contre les pirates. Les États dont les navires détournés battent le pavillon, dont les ressortissants possèdent des navires détournés, ou qui ont des membres de l'équipage des navires détournés doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1988 s'agissant de recevoir et poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie.

Nous devons demander à l'industrie maritime de renforcer ses moyens pour améliorer les capacités des navires de se défendre. Lorsqu'une prise d'otages se produit, les enjeux des opérations militaires augmentent. Une composante importante des activités de lutte contre la piraterie doit donc être mesurée par le renforcement des capacités d'autodéfense des navires commerciaux, augmentant les chances de succès contre les pirates jusqu'à l'arrivée de navires de guerre.

Enfin – un certain nombre de collègues en ont déjà parlé – nous devons aborder les causes profondes du problème de la piraterie. La piraterie n'est que le symptôme de l'instabilité, de la pauvreté et de l'anarchie généralisée qui sévissent en Somalie depuis une vingtaine d'années.

Le processus de paix de Djibouti a progressé sur le plan politique ces derniers mois. Je remercie le Secrétaire général d'avoir nommé son excellent Représentant spécial l'Ambassadeur Ould Abdallah, mais la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain met en péril les progrès réalisés et représente une menace quotidienne. La communauté internationale doit placer au premier rang de ses priorités la collaboration avec le Gouvernement fédéral de transition, tant pour stabiliser sa situation interne que pour travailler avec l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, ainsi qu'avec la Mission de l'Union africaine en Somalie, afin de stabiliser la situation sécuritaire dans le pays.

À cet égard, permettez-moi de dire que les États-Unis pensent qu'il est temps que l'ONU envisage d'autoriser une opération de maintien de la paix. Cela a été demandé par l'Union africaine, par les pays qui pâtissent le plus de la situation difficile sur le terrain,

et même si la situation n'est pas propice au maintien de la paix, elle le serait encore moins sur le chaos règne en Somalie et nous devons à un moment ou un autre passer au rétablissement de la paix.

La question ici est celle de la prévention. Les États-Unis font tout leur possible pour continuer d'appuyer l'AMISOM. En fait, les États-Unis ont fourni 67 millions de dollars pour entraîner, équiper et déployer l'AMISOM l'année dernière. Nous poursuivrons ces efforts et renforcerons notre appui à l'AMISOM. Mais j'ai bien peur que l'histoire de l'appui à de telles forces ne soit pas très positive. Voici ce qui se passe : nous ne sommes pas en mesure de maintenir le niveau des contributions volontaires et de la formation volontaire, nous ne sommes pas capables de maintenir les mécanismes qui font en sorte que le travail s'effectue sans heurt. C'est la raison pour laquelle nous avons des opérations de maintien de la paix à l'ONU : il fait appel à toutes les ressources des États Membres, non à titre volontaire, mais en le leur imposant, afin de faire le travail de ce Conseil.

Les États-Unis continueront donc avec d'autres États de soulever pendant les consultations – non pas encore pour examen par le Conseil, mais au cours des consultations – la question de la nécessité d'une opération de maintien de la paix, conformément à la demande de l'Union africaine de le faire.

Je tiens à terminer en disant que nous pensons qu'une fois que la Somalie aura de nouveau la paix et un retour à des conditions normales, les Somaliens pourront se mettre sur la voie d'un véritable développement économique. Offrir au peuple somalien une alternative à la piraterie et à la criminalité est, sur le long terme, la meilleure stratégie durable pour lutter contre la piraterie. Dans le cadre de cette stratégie, les États-Unis pensent qu'il faut travailler avec la communauté internationale pour aider les pêcheurs somaliens à prospérer en empêchant la pêche illégale et les rejets en mer dans les eaux territoriales somaliennes.

Grâce à la séance et à la résolution d'aujourd'hui, nous avons envoyé un message fort quant à notre engagement dans la lutte contre le fléau de la piraterie. La réponse actuelle est un bon point de départ, mais nous devons faire beaucoup plus pour défendre la liberté de navigation et de commerce. Le secteur des transports maritimes sera un partenaire important dans ces efforts. Mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est aux gouvernements de diriger ce processus. Nous devons

coordonner nos efforts par le biais d'un point de contact commun. Nous devons mettre fin à l'impunité des pirates somaliens et aider les États de la région à renforcer leur capacité de les poursuivre en justice de manière efficace. Nous devons également travailler à consolider la sécurité et la stabilité en Somalie pour que le peuple somalien puisse enfin profiter des bienfaits de la paix, de l'état de droit et du développement.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de s'être joint à nous aujourd'hui et nous saluons aussi la présence du Premier Ministre de la Croatie, de la Secrétaire d'État des États-Unis, D^r Rice, du Ministre des affaires étrangères Miliband, du Ministre des affaires étrangères Lavrov, du Vice-Ministre des affaires étrangères de la Chine et, plus particulièrement, du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de toute sa délégation.

L'Italie a traditionnellement suivi avec une vive préoccupation l'évolution difficile du processus national de réconciliation en Somalie et les graves conséquences de la crise aussi bien dans le domaine humanitaire que dans celui de la sécurité. Nous apprécions donc pleinement cette occasion de discuter la situation en Somalie qui mérite de façon de plus en plus urgente de mobiliser l'attention de la communauté internationale.

L'Italie est fermement résolue à appuyer les efforts de paix du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould Abdallah, et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) visant à trouver une solution négociée inclusive dans un contexte régional très délicat. L'Italie appuie particulièrement le processus politique commencé par l'Accord de Djibouti entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition représentée par l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Cependant, pour que ce processus se poursuive, il est nécessaire d'avoir des conditions de sécurité effectives. Le retrait annoncé des troupes éthiopiennes doit être accompagné par un appui immédiat et renforcé à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), afin d'éviter un vide sécuritaire et en contribuant ainsi à la mise en œuvre du processus de Djibouti.

L'Italie appuie l'idée du transfert de l'AMISOM à l'ONU comme étant la seule option possible pour une véritable participation concrète de l'ONU sur le terrain,

en maintenant et en intégrant les efforts déjà importants faits par l'Union africaine. Nous ne pourrions être plus en accord avec ce que la Secrétaire d'État Rice a dit quant à la nécessité pour la communauté internationale et pour l'ONU d'assumer la responsabilité directe de la crise somalienne.

L'Italie appuie également avec fermeté tous les efforts internationaux de lutte contre la piraterie, qui menace certainement l'acheminement de l'aide humanitaire et la liberté de navigation internationale, ainsi que la sécurité des routes maritimes commerciales. À cet égard, nous appuyons vigoureusement toutes les initiatives multilatérales contre la piraterie de l'Union européenne, de l'OTAN, de l'Organisation maritime internationale et de toutes les autres instances multilatérales pertinentes. Nous pensons que la mission navale de l'OTAN, à laquelle nous participons actuellement, est une véritable avancée dans la lutte contre la piraterie et que l'opération navale Atalanta récemment lancée par l'Union européenne renforcera plus avant notre entreprise commune.

La piraterie au large des côtes de la Somalie est de toute évidence le résultat de la crise politique et sécuritaire générale du pays. Pour cette raison, l'Italie est une fois de plus convaincue que l'action navale contre la piraterie doit être accompagnée par un processus de stabilisation sur le terrain, d'un point de vue politique aussi bien que sécuritaire. Ce n'est que grâce à un appui concret et opportun à ces processus que l'ONU pourra s'acquitter de ses responsabilités politiques et morales vis-à-vis de ce qui ne devrait pas être plus longtemps une crise oubliée.

M. Ripert (France) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son intervention et saluer la présence, outre vous-même, Monsieur le Président, de plusieurs ministres, et notamment du Ministre des affaires étrangères de la Somalie. Je voudrais rendre hommage à l'engagement de M^{me} Condi Rice, qui a pris l'initiative de demander l'organisation de la présente séance, et me réjouir de l'adoption de la résolution 1851 (2008).

Les derniers rapports dont nous disposons, ceux de l'ONU comme ceux de l'Organisation maritime internationale, confirment que les attaques de pirates sont de plus en plus nombreuses, de plus en plus violentes et de plus en plus perfectionnées. Elles représentent aujourd'hui un danger majeur pour la population somalienne tout d'abord, pour les quelque

3,5 millions de personnes déplacées et en particulier pour toutes celles et tous ceux qui dépendent de l'aide alimentaire et humanitaire internationale. Elles mettent aussi en péril la circulation maritime internationale au large de la Somalie, qui est l'une des plus denses du monde.

Les racines profondes de ce phénomène, cela a déjà été dit, sont à chercher à terre et non en mer. Ce sont bien sûr la guerre, l'absence d'État, le manque de débouchés économiques légaux et l'action de groupes criminels, qui en sont les causes profondes. Mais il reste que, alors que la crise somalienne dure depuis maintenant 18 ans, la piraterie n'est devenue une véritable industrie du crime au large de la Somalie que depuis deux ou trois ans. Nous sommes persuadés qu'il est possible par une action déterminée en mer de casser ce cercle vicieux sans attendre que toutes les conditions soient réunies pour éliminer complètement la piraterie et permettre au moins la poursuite de l'approvisionnement alimentaire.

A contrario, ma délégation note qu'au cours de quelques mois de cette année où le Programme alimentaire mondial n'a plus bénéficié d'une protection de ses navires pour la Somalie, il a dû diminuer de 50 % ses livraisons au détriment immédiat de la population. La France et l'Union européenne agissent. Comme le Président de la République l'avait indiqué ici même en septembre 2007, la France a pris l'initiative d'assurer la protection des convois maritimes du Programme alimentaire mondial. Elle a ensuite été relevée par les Pays-Bas, le Danemark et le Canada.

L'Union européenne a décidé le 10 novembre le déploiement de la première opération navale de son histoire pour lutter contre la piraterie au large de la Somalie avec des moyens navals et aériens et répondre à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1816 (2008) et 1838 (2008). Cette opération a débuté le 8 décembre et elle dispose d'un mandat européen très clair qui lui permet de garantir une protection des navires du Programme alimentaire mondial pour une durée d'une année et apporter un appui décisif aux autres bâtiments vulnérables.

La résolution 1846 a donné il y a 15 jours à la communauté internationale ce dont elle avait besoin au minimum : une prolongation d'une année de l'autorisation sous conditions d'entrer dans les eaux territoriales somaliennes et d'y agir contre les pirates. Nous avons beaucoup travaillé au cours de la semaine

dernière pour aller plus loin, et en particulier pour encourager la création d'un mécanisme de coordination internationale. Il va de soi, compte tenu de l'immensité de la zone à couvrir, que l'Union européenne ne compte pas travailler seule, mais en concertation avec ses principaux partenaires. L'OTAN a assuré un temps la protection des bâtiments du Programme alimentaire mondial (PAM), la Russie ou l'Inde sont aussi actifs sur place, et beaucoup d'autres États ont marqué leur intérêt.

Nous examinerons dans près de trois mois un rapport du Secrétaire général sur le rôle que les Nations Unies peuvent jouer. La France est persuadée que le Secrétariat peut jouer un rôle clef pour continuer à mobiliser la communauté internationale, et je salue à cet égard la désignation par le Secrétaire général d'un point d'entrée unique au sein de ses équipes. Il est clair que nous devons nous coordonner sans attendre, dès maintenant, en créant un mécanisme adapté qui associera naturellement le Secrétariat de l'ONU.

Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité pour la communauté internationale, et pour ce Conseil en particulier, de s'impliquer plus activement dans la crise somalienne elle-même. Le Conseil de sécurité s'est doté de mesures de sanctions individuelles pour faire pression sur ceux qui s'opposeraient au processus de paix, comme le recommandait le Représentant spécial, dont je salue l'engagement. Il a aussi marqué sa disponibilité pour soutenir une force multinationale, qui viendrait conformément à ce que demandaient les signataires des accords de Djibouti, se déployer à Mogadiscio.

Ma délégation prend acte du fait qu'une telle force n'a pas pu être constituée. Elle note aussi qu'une opération de maintien de la paix classique ne serait pas réaliste aujourd'hui en Somalie. Il y faudrait plusieurs dizaines de milliers d'hommes, équipés et formés aux techniques spécifiques du combat urbain, totalement autonomes pour leur approvisionnement, disposant d'équipement militaire très lourd. Mais, surtout, les avancées encourageantes du processus politique ne se sont pas encore traduites concrètement sur le terrain, et les conditions sécuritaires ne sont donc pas remplies aujourd'hui. La situation est d'ailleurs très évolutive, et le retrait annoncé des troupes éthiopiennes est à la fois un facteur de déstabilisation, en termes de sécurité, mais aussi une opportunité politique.

Le Secrétaire général a dressé tout à l'heure devant nous plusieurs pistes. Il a évoqué un soutien

déterminé à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), appui financier, logistique et politique pour permettre la poursuite de sa montée en puissance. La France, qui a appuyé le déploiement des bataillons burundais, y est favorable. Peut-être le moment est-il venu d'aller plus loin et de créer un fonds fiduciaire pour cette opération.

De même, nous considérons que la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la force conjointe, que le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ont décidé de créer, y compris financièrement. Il est essentiel d'inventer un mécanisme de financement qui permette à ce soutien de se matérialiser, et de permettre aux parties somaliennes de commencer à créer les conditions d'une sortie de crise. Avancer rapidement en ce sens est nécessaire, mais risque de ne pas suffire, si cela revient à laisser à brève échéance l'AMISOM, malgré sa vaillance, seule sur le terrain. Mais nous ne sommes pas condamnés au choix impossible entre l'inaction ou des mesures à la fois dangereuses pour les Nations Unies et qui n'apporteraient aucune aide concrète à la population somalienne.

La France est persuadée que, comme dans le cas de la piraterie, nous pouvons inventer une approche originale. Nous pensons, par exemple, que nous devrions collectivement réfléchir à la possibilité d'une opération des Nations Unies en plusieurs phases, une première phase de stabilisation, limitée dans l'espace, pour permettre de protéger le dialogue politique, favoriser la réimplantation du Bureau politique des Nations Unies, et faciliter l'accès humanitaire à Mogadishu, de maintenir coordonnée avec une AMISOM renforcée et soutenue financièrement. Puis dans un deuxième temps, une phase de consolidation qui verrait une opération de maintien de la paix classique. Nous prendrons connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport que prépare le Secrétaire général, qui nous a paru réfléchir dans une direction convergente.

Nous nous sommes donné les moyens juridiques, en adoptant les résolutions 1846 (2008) et 1851 (2008), de lutter plus efficacement contre la piraterie. L'Union européenne, comme d'autres, a commencé à agir, il faut poursuivre cet effort et continuer chaque fois que cela est possible à apporter une aide concrète à la population somalienne.

M. Grauls (Belgique) : La lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a fait l'objet d'une mobilisation croissante de la part de la communauté internationale au cours de l'année écoulée. Outre les différentes résolutions de ce Conseil, diverses initiatives concrètes ont été prises en vue de réagir à un phénomène prenant des proportions extrêmement préoccupantes pour la sécurité de la navigation et la fourniture de l'aide humanitaire.

La Belgique appuie vigoureusement l'action internationale pour lutter contre les actes de piraterie. Notre pays y participe à travers l'opération Atalanta, en tant que membre de l'Union européenne, et a décidé d'y fournir une participation directe dans les mois à venir, par la mise à disposition d'un bâtiment de guerre. La Belgique se réjouit de ce que votre pays, Monsieur le Président, la Croatie et le mien envisagent de coopérer dans cette opération.

La séance d'aujourd'hui amène le Conseil de sécurité à franchir une étape supplémentaire par rapport à la résolution 1846 (2008). En effet, le texte que nous venons d'adopter aujourd'hui autorise la communauté internationale à agir, non seulement dans les eaux territoriales, mais aussi sur le sol de la Somalie. Ceci ajoute un instrument important pour une lutte efficace contre la piraterie.

La Belgique voudrait cependant souligner le caractère exceptionnel de cette mesure. Le Conseil a certes le pouvoir d'adopter des mesures exceptionnelles, et nous l'avons déjà fait avec les résolutions 1816 (2008) et 1846 (2008). Mais la Belgique est particulièrement attachée à ce que le souci de réprimer la piraterie ne se fasse pas au détriment de certains principes du droit international qui ont également toute leur valeur : le droit de la mer, la liberté de navigation et la souveraineté des États sur leur territoire. C'est pourquoi il était essentiel que les mesures exceptionnelles que vient d'adopter le Conseil aujourd'hui soient limitées dans le temps et strictement encadrées, et ne pourront être prises que dans un but précis, la lutte contre la piraterie, par les seuls pays coopérant avec les autorités somaliennes, et dans le respect du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Il est évident qu'à terme, l'éradication de la piraterie est un élément seulement de la problématique posée par la situation en Somalie. La lutte contre la piraterie peut, en elle-même, avoir des effets positifs, comme le laisse supposer le récent rapport du Groupe de surveillance qui a mis en évidence les liens entre la

piraterie et le trafic d'armes. Plus généralement encore, la communauté internationale a un devoir de continuer à œuvrer pour favoriser une stabilisation du pays. Il faut cependant résister à la tentation de faire des amalgames entre les réponses à apporter par la communauté internationale.

La piraterie est un phénomène particulier, qui requiert des réponses adaptées. Les efforts pour soutenir les efforts de paix et la lutte contre la piraterie doivent procéder en parallèle chacun avec ses exigences et ses moyens propres. Faire un lien trop direct entre les deux ne servirait qu'à entraver nous-mêmes leur efficacité. L'attention que nous portons aujourd'hui à la problématique de la piraterie ne peut donc pas occulter la nécessité absolue de progresser dans le processus politique. Sur le plan sécuritaire, l'Accord de Djibouti et les premières étapes de sa mise en œuvre sont venus apporter un certain espoir de progrès. Mais la Belgique ne peut que constater les désaccords internes aux institutions du Gouvernement fédéral de transition, et le fait que la situation sécuritaire continue à se détériorer malgré ces progrès. Nos efforts doivent porter sur le soutien au processus en cours et viser à convaincre toutes les parties en Somalie à s'y joindre dans l'intérêt du pays. L'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Groupe de contact international y travaillent, la communauté internationale dans son ensemble doit y contribuer.

Pour ce qui est du volet « maintien de la paix à terre », mon pays a eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises. Une force de maintien de la paix des Nations Unies est-elle concevable sans une volonté politique suffisante des acteurs somaliens eux-mêmes, sans un véritable processus politique inclusif, sans au moins un début de paix à soutenir?

Quant à l'idée d'une force de stabilisation, elle est essentiellement dépendante de la disponibilité de certains États à assumer cette responsabilité, le Secrétaire général vient encore de le souligner. L'Union africaine a assumé courageusement une partie de cette charge en envoyant la force AMISOM. L'urgence doit aller à la poursuite du renforcement et du soutien à cette force, comme le Secrétaire général vient de le suggérer dans son intervention.

C'est dans la conscience que la lutte contre la piraterie est une nécessité absolue, touchant à des intérêts plus larges, et qu'en ce qui concerne plus spécialement la situation en Somalie, des efforts

importants restent à accomplir avant tout sur les plans politique et sécuritaire que la Belgique a voté pour la résolution.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous saluons de nouveau votre présence, Monsieur, et vous remercions de présider le Conseil. Nous souhaitons également souhaiter la bienvenue aux ministres et au Secrétaire général. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la situation en Somalie et l'augmentation des actes de piraterie au large de ses côtes au cours des derniers mois de cette année.

Il est important que nous tirions parti de l'élan créé et de la solidarité internationale qui s'est établie récemment sous la forme de plusieurs initiatives, en particulier la Conférence internationale sur la piraterie au large de la Somalie qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2008, pour dépasser les points de vue étroits et les réactions partiales et rechercher une solution globale au problème somalien.

On sait bien que la Somalie se trouve depuis 20 ans dans une situation d'instabilité, qui a entraîné l'effondrement des institutions publiques et de l'état de droit. Cette situation a exacerbé les souffrances du peuple somalien, dont on s'est approprié la terre et les eaux. Les cas de piraterie ont compromis les programmes d'aide destinés au peuple somalien, en plus de leurs effets sur les autres pays riverains de la mer Rouge et sur la sécurité de la navigation maritime internationale dans la région.

Nous sommes convaincus qu'il faut aborder la situation politique en Somalie – puisque c'est cette situation qui a entraîné tous les problèmes – d'une façon globale, en nous attaquant aux causes profondes de la crise, et qu'il ne faut pas limiter nos efforts aux symptômes et aux répercussions de ces problèmes. Il faut au contraire les traiter de manière à promouvoir et à élargir le processus politique et à garantir la mise en œuvre des mesures qui ont été et seront décidées, et en particulier du récent Accord de Djibouti.

Ces derniers mois, le Conseil s'est concentré sur la lutte contre la piraterie. Des efforts considérables ont été entrepris pour atteindre un consensus sur plusieurs résolutions importantes, qui représentent indéniablement des efforts positifs et louables. Cependant, il ne faut pas oublier que le phénomène de la piraterie somalienne, comme on l'a dit, résulte clairement de l'effondrement de l'État somalien et des conséquences de cet effondrement, telles que le manque de sécurité et la détérioration des conditions

humanitaires. C'est pourquoi, un règlement efficace du problème de la piraterie exige une approche globale, dans laquelle les efforts de la communauté internationale rejoindraient les efforts régionaux, et qui commencerait par améliorer la situation sécuritaire en offrant un soutien effectif à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Ces actions viseraient à préparer une force internationale clairement chargée d'améliorer la situation humanitaire du peuple somalien et de créer un environnement propice à la promotion du processus politique et à la réalisation de la réconciliation nationale.

La Libye a voté pour la résolution car elle soutient tous les efforts visant à lutter contre la piraterie, crime grave auquel il doit être mis fin et dont les auteurs doivent être poursuivis et traduits en justice. Elle estime cependant que les mesures prises par le Conseil pour condamner et combattre la piraterie au large des côtes somaliennes doivent pleinement respecter et prendre en compte la souveraineté de la Somalie, son intégrité territoriale et son indépendance politique. Ces mesures doivent également être prises en coordination avec l'AMISOM sur le terrain et être conformes aux dispositions du droit international, et notamment de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Il va sans dire que les mesures prises – notamment la résolution adoptée aujourd'hui – pour traiter une situation spécifique n'ont strictement aucun lien avec toute situation autre que celle de la Somalie et qu'elles sont adoptées sans préjudice des droits et des obligations des autres États, conformément au droit international et sans établir de nouvelle norme internationale.

En résumé, les mesures visant à lutter contre la piraterie doivent, à notre avis, chercher à accroître le rôle de chef de file de l'ONU et se conformer aux règles et aux principes du droit international et de toutes ses sources, dont la Charte des Nations Unies.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation est très honorée de participer à cet important débat et souhaite saluer la présence des ministres qui se trouvent avec nous dans la salle du Conseil aujourd'hui. Nous saluons également la présence du Secrétaire général, ainsi que celle du Ministre somalien des affaires étrangères et de sa délégation.

Aujourd'hui est un jour heureux pour la Somalie – et elle n'en connaît pas tant. J'ose pourtant dire que

ce jour est un bon jour pour la Somalie après avoir écouté les propositions concrètes qui ont été avancées dans les interventions qui ont précédé la mienne. Je commencerai par souligner qu'indéniablement, la piraterie dans les eaux somaliennes a attiré l'attention mondiale.

La résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui vient peu après la résolution 1846 (2008), qui porte sur la même question. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a conclu que la piraterie était déjà devenue un secteur d'activité qui représente plusieurs millions de dollars, implique jusqu'à 2 000 personnes et utilise plus de 60 petits bateaux et plusieurs navires de ravitaillement. Le Groupe de contrôle a expliqué au Conseil que les pirates avaient gagné des montants énormes, estimés à plus de 100 millions de dollars au cours des dernières années.

Cependant, comme ma délégation l'a toujours soutenu, la piraterie n'est que l'un des symptômes des causes profondes du conflit somalien. Plusieurs griefs exprimés par les Somaliens, tels que les pêches illégales dans les eaux somaliennes par des navires étrangers ou le rejet illégal de déchets toxiques au large des côtes somaliennes, ont été invoqués par les pirates pour s'attirer l'approbation générale de leurs activités par la société somalienne.

Il est clair que ce dont la Somalie a besoin d'urgence, c'est que sa situation tragique soit traitée de façon complète et globale. En d'autres termes, la Somalie a besoin d'une solution politique qui conduise à la mise en place d'une autorité gouvernementale fiable dans le pays. Bien sûr, nous devrions en même temps continuer à traiter le problème de la piraterie, comme nous l'avons fait aujourd'hui. Nous devons aussi aborder le problème de la prolifération des armes, de l'impunité et d'autres violations graves qui ont lieu en Somalie.

L'Accord de Djibouti, qui a rassemblé le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, est un important élément du processus politique. Il incombe maintenant à la communauté internationale d'appuyer cet accord afin de favoriser l'ancrage du processus politique en Somalie.

En ce qui concerne la stabilisation de la sécurité sur le terrain, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités au regard de la Charte s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Somalie. J'ai personnellement toujours accusé le

Conseil de se dérober à ses obligations, mais après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je commence à changer d'avis. C'est peut-être parce que je suis sur le point de partir que je deviens gentil.

L'Union africaine a contribué à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour aider à appuyer le Gouvernement fédéral de transition. Nous demandons instamment à la communauté internationale de soutenir l'AMISOM si l'on veut qu'elle fasse une différence dans la vie du peuple somalien. Sans un renforcement de l'AMISOM, nous ne pourrions pas obtenir les résultats voulus. Cela implique de fournir des ressources prévisibles et fiables, au-delà des contributions volontaires, qui puissent être augmentées ou réduites en fonction du climat économique du moment. C'est pourquoi j'appuie la déclaration faite par la Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Rice, qui appelle à envisager le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Je crois qu'il s'agit d'une question très importante qui devrait être débattue par le Conseil. J'ai entendu l'un des orateurs dire aujourd'hui que nous avons besoin d'un fonds d'affectation. Comment peut-on mener une guerre avec un fonds d'affectation, dont les ressources peuvent être en hausse ou en baisse suivant l'importance des contributions?

Le Conseil peut certes adopter les résolutions les plus dures possibles concernant la piraterie. Il peut même renforcer l'embargo sur les armes et décider des mesures les plus rigoureuses visant les personnes et entités qui peuvent être perçues comme faisant obstacle au processus en cours en Somalie. Toutefois, il est improbable que des initiatives aussi dispersées puissent réussir en l'absence d'une solution globale, à l'échelle du pays. Et si le Conseil ne fait rien, si le Conseil n'étudie même pas la possibilité de déployer une force de maintien de la paix en Somalie, la Somalie continuera à sombrer de plus en plus profondément dans le désespoir. Assurément, le peuple de Somalie mérite mieux que cela.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance. Nous voulons vous dire à quel point nous nous sentons honorés de vous voir présider à nos travaux. Nous saluons d'autre part chaleureusement la participation au débat d'aujourd'hui de la Secrétaire d'État des États-Unis, du Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, du Vice-Ministre des

affaires étrangères de la Chine et du Ministre des affaires étrangères de la Somalie. Nous accordons une grande importance à la déclaration qui vient d'être faite par le Secrétaire général.

Cette séance est une importante occasion de renforcer l'appui international à une approche globale du problème de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes et, ce faisant, d'empêcher ce problème de constituer une menace encore plus sérieuse contre l'assistance humanitaire qui est portée à ce pays et contre la navigation internationale dans la région.

Plus de deux ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a traité pour la première fois du problème de la piraterie en Somalie, dans sa déclaration présidentielle datée du 15 mars 2006 (S/PRST/2006/11). La multiplication exponentielle des actes de piraterie depuis lors est allée de pair avec l'aggravation de la situation sécuritaire en Somalie même.

L'Indonésie condamne tous les actes de piraterie et de vol à main armée commis au large des côtes somaliennes. Nous nous félicitons de ce que le défi de la piraterie ait suscité une action dans la région, à la fois de la part des pays de la région et de la part des organisations internationales. Nous faisons l'éloge de ces efforts concertés. L'Indonésie soutient d'autre part énergiquement les États, notamment ceux du pavillon, qui ont déjà été victimes de ces actes illégaux.

Par ailleurs, nous devons aussi reconnaître que la piraterie n'est pas un problème isolé. C'est, plutôt, le symptôme d'un problème plus fondamental, et le règlement durable de ce problème ne se trouve pas dans les eaux territoriales ou en haute mer, mais sur le territoire somalien proprement dit. Les problèmes jumeaux du non-respect des lois et de l'anarchie régnante en territoire somalien, doublés d'un manque de gouvernance et d'application des lois, doivent être abordés de toute urgence.

Aussi tenons-nous à réaffirmer notre appui résolu au processus politique engagé sous la conduite du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie. Nous demandons instamment la pleine application de l'Accord de Djibouti par toutes les parties dans le pays. Nous nous associons à l'appel à l'unité au sein du Gouvernement fédéral de transition.

Nous partageons le point de vue selon lequel l'appui énergétique du Conseil de sécurité doit être

manifeste, avec la présence effective d'une opération de maintien de la paix. Nous rendons hommage à l'Union africaine qui n'a cessé d'assumer un rôle de chef de file par l'entremise de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Il faut faire davantage pour épauler l'Union africaine, en particulier par un appui additionnel sur les plans financier, logistique et technique. Nous ne saurions rester indifférents à la demande de l'Union africaine.

Dans l'immédiat, nous reconnaissons la valeur de la participation et de la contribution des États Membres aux efforts visant à dissuader et contrer la piraterie au large des côtes somaliennes. Une étroite coordination entre les bateaux se trouvant au large de la Somalie, de même qu'entre les États riverains et autres, est essentielle, comme le reconnaît la résolution que nous venons d'adopter.

Cependant, avant tout, la situation en Somalie exige une solution politique. Seulement alors pourrions-nous aborder les diverses manifestations de la crise, dont la menace de la piraterie.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention en vous remerciant, ainsi que votre délégation, d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance pour examiner les défis qui sont à relever pour fournir une assistance à la Somalie dans sa lutte contre la piraterie et le vol à main armée. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de sa présence, signe de son appui sans équivoque aux actions du Conseil sur ce point, ainsi que la Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Condoleezza Rice, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Enfin, je tiens à saluer la présence du Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération.

Le Costa Rica apprécie les efforts persistants qui sont réalisés, dans le cadre du processus de réconciliation nationale, par le Gouvernement et le peuple de Somalie en vue de parvenir à la paix et à la stabilité. Dans ce cadre, la pleine application de l'Accord de Djibouti doit être une priorité. Cependant, nous déplorons profondément la détérioration de la situation en Somalie. Ce pays doit relever le défi d'instaurer, avec très peu de moyens, la paix et la stabilité nécessaires pour en finir avec la piraterie, les vols, les enlèvements et la violence généralisée. La

persistance de l'instabilité politique, principal obstacle qui empêche de mettre fin à cet état de choses, garantit en outre une impunité quasi totale à ceux qui bafouent les lois.

Cette année, la communauté internationale s'est concentrée sur l'élaboration et l'exécution de mesures substantielles pour combattre les actes de piraterie, l'une des manifestations les plus visibles du problème complexe qui mine la Somalie. Les immenses profits tirés des rançons sont supérieurs aux ressources consacrées par la Somalie à la lutte contre ce fléau et en ont favorisé la croissance.

Ces six derniers mois, le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions consacrées exclusivement à la situation en Somalie et demandant aux États Membres de la région en mesure de le faire de coopérer entre eux ainsi qu'avec le Gouvernement fédéral de transition pour combattre la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Ces résolutions abordent également d'autres questions juridiques. Aujourd'hui, nous avons adopté une nouvelle résolution élargissant le champ d'application des mesures prises pour lutter contre la piraterie sur le territoire somalien et prévoyant des mesures supplémentaires pour rassembler des preuves et poursuivre en justice les auteurs de ces actes.

En insistant ainsi sur la question de la piraterie, nous avons presque oublié les efforts faits pour aborder la question fondamentale, qui est de créer les conditions nécessaires pour améliorer la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Somalie. À cet égard, nous nous félicitons que l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble, et plus particulièrement les pays voisins de la Somalie, soient manifestement prêts à aider les parties, de toutes les manières possibles, à consolider les progrès dans ces domaines.

Nous reconnaissons qu'il est urgent d'endiguer la menace que font peser la piraterie et le vol à main armée en Somalie sur le transport maritime, le commerce international et, surtout, la fourniture de secours humanitaires à plus de 2,5 millions de personnes. Dans le même temps, nous sommes conscients que tant que l'anarchie persistera dans ce pays, tous les actes de violence dont nous sommes témoins chaque jour se poursuivront.

Mon pays respecte la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de la Somalie. Nous pensons que le respect

de ces principes, l'attention portée aux demandes formulées par le Gouvernement somalien et le consentement explicite que ce dernier doit donner à chaque action décidée doivent constituer le point de départ de l'élaboration d'une riposte appropriée pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, une riposte qui soit conforme au droit international et, en particulier, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Ma délégation estime que toute initiative relative à la sécurité maritime doit s'accompagner d'une assistance technique conjointe et coordonnée de la part de la communauté internationale à la Somalie, aux États riverains voisins et à la région. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives prises par les pays de la région et par des organisations régionales et internationales, comme l'OTAN, pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, en application des résolutions pertinentes et du droit international applicable. Nous saluons donc le récent déploiement par l'Union européenne de l'opération navale Atalanta afin de protéger les convois maritimes du Programme alimentaire mondial transportant de l'aide humanitaire vers la Somalie, ainsi que les navires vulnérables, et de combattre les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Nous prions instamment les pays qui sont en mesure de le faire de se joindre à ces efforts.

Nous voudrions également féliciter la délégation des États-Unis d'avoir élaboré une résolution qui a fait l'unanimité sur une question aussi complexe, grâce au travail dévoué et en profondeur qu'elle a mené et à la souplesse dont elle a fait montre. Nous remercions également toutes les autres délégations qui, en faisant preuve de souplesse, ont contribué à l'adoption d'une résolution sur un sujet si compliqué, et ce particulièrement au profit des quelque 2,5 millions de personnes qui souffrent jour après jour.

Enfin, nous saluons la fonction de stabilisation remplie par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et particulièrement à Mogadiscio. Nous estimons qu'il est important que la communauté internationale fournisse l'appui financier et logistique nécessaire au renforcement de l'AMISOM, afin de garantir qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, et ce sans préjuger de la décision que doit prendre prochainement l'ONU sur la manière de maintenir sa présence en Somalie.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je souhaiterais tout d'abord saluer la participation à nos débats des différents ministres et du Secrétaire général.

Au moment où la communauté internationale peine à s'accorder sur le meilleur moyen de faire face aux défis politiques et aux diverses formes de violences armées auxquels la Somalie est confrontée depuis 1991, l'apparition de cette entreprise criminelle qu'est la piraterie maritime ne fait que contribuer à rendre la situation encore plus complexe. C'est pourquoi tous les efforts doivent être conjugués pour éradiquer au plus vite ce nouveau fléau. Ma délégation voudrait donc remercier la délégation des États-Unis et la vôtre, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative de cette séance consacrée à la piraterie en Somalie.

Au cours du premier semestre 2008 déjà, le Bureau maritime international notait une augmentation de près de 70 % des actes de piraterie au large des côtes somaliennes par rapport à l'année précédente. L'ampleur de ces actes de piraterie et de vol main armée en mer, et les méthodes d'action de plus en plus sophistiquées des pirates ne pouvaient donc laisser la communauté internationale indifférente. C'est pourquoi, après avoir soutenu l'adoption des résolutions 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008), nous avons voté pour la présente résolution.

Cependant, tout en rappelant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit rester le cadre juridique de référence dans la lutte contre la piraterie de manière générale, notre intime conviction est que la multiplication des attaques est avant tout le résultat de la détérioration continue de la situation d'ensemble en Somalie. Dès lors, aucune lutte contre la piraterie en Somalie ne peut espérer atteindre ses objectifs si elle n'intègre et n'assure pas une prise en charge effective du drame somalien dans son ensemble. C'est, au demeurant, consciente de cette vérité que l'Union africaine, qui suit de près la situation en Somalie, a engagé de nombreuses initiatives en vue non seulement de soutenir les efforts des Somaliens sur la voie de la paix et de la réconciliation, mais également de mobiliser davantage la communauté internationale à cet effet.

C'est à cette fin que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été mise en place, en tant que traduction de cette volonté de l'Afrique de prendre ses responsabilités dans le cadre du règlement du problème somalien. Depuis sa création, la Mission a

œuvré sans relâche et dans des conditions extrêmement périlleuses, à l'exécution de son mandat. Ma délégation voudrait du reste saisir cette occasion pour réitérer ses félicitations et sa gratitude à l'Ouganda et au Burundi pour leur inestimable contribution à l'AMISOM, ainsi qu'à tous les États et organisations qui lui ont apporté leur soutien.

Malheureusement, malgré un engagement sans faille et le sacrifice de nombre de ses soldats, le manque de moyens humains et logistique réduit fortement les capacités de l'AMISOM. Si une telle situation devait perdurer, le risque est réel et grand que la Mission soit obligée de se retirer du pays, comme le laissent présager certains signaux qui nous parviennent, hélas, depuis quelque temps. Si personne ne peut prédire l'ampleur des conséquences d'une telle perspective, il est presque certain qu'elles seront des plus dramatiques, aussi bien pour la Somalie que pour la sous-région et l'ensemble de la communauté internationale. Un retrait de l'AMISOM contribuerait sans conteste à accentuer la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans le pays, et à laisser le champ libre aux forces du chaos. Cela sonnerait le glas du processus politique en cours et annoncerait un nouveau cycle d'état de non droit en Somalie.

Il nous faut par conséquent sauver l'AMISOM en la renforçant, mais également œuvrer au déploiement ultérieur d'une force de maintien de la paix en Somalie, comme le suggère la délégation des États-Unis d'Amérique.

L'AMISOM constitue un acquis inestimable, le socle sur lequel l'ONU peut bâtir une future présence internationale en Somalie. Mais pour ce faire, elle doit bénéficier de l'assistance financière et logistique nécessaire, afin de pouvoir d'abord se maintenir sur le terrain, ensuite exécuter son mandat et appuyer efficacement l'application de l'Accord de Djibouti. Le Burkina Faso réitère la nécessité de réserver une suite favorable à la requête de l'Union africaine visant à renforcer l'AMISOM. Il voudrait rappeler que le Conseil de sécurité, aussi bien dans ses résolutions 1772 (2007) et 1814 (2008) que dans sa déclaration présidentielle du 19 décembre 2007 (S/PRST/2007/49), a prié le Secrétaire général de l'ONU de se concerter avec l'Union africaine en vue d'un appui supplémentaire, et de continuer à développer les plans existants pour le déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait le relais de l'AMISOM.

Nous exhortons à cet égard le Conseil de sécurité à prendre pleinement ses responsabilités pour aider la Somalie, État Membre de l'ONU, en proie depuis plus d'une décennie à une guerre civile ravageuse. Nul ne peut aujourd'hui raisonnablement contester les difficultés sur les plans sécuritaire et politique que connaît ce pays, mais c'est précisément en raison de cela qu'un engagement international ferme trouve sa justification.

Nous le devons au peuple somalien, otage de la situation et première victime de la guerre. Depuis la signature, le 19 août 2008, de l'Accord de Djibouti et comme le souligne le rapport du Secrétaire général en date du 17 novembre 2008 (S/2008/709), et en dépit des soubresauts inhérents à la cohabitation entre des partis aux intérêts souvent divergents, il n'y a pas de doute que les Somaliens eux-mêmes sont désormais engagés à sortir de la crise.

Pour terminer, le Burkina Faso réitère sa ferme condamnation des agissements criminels des pirates au large des côtes somaliennes, et s'associe à la mobilisation générale de la communauté internationale pour y trouver la solution la plus appropriée.

Le règlement de la crise en Somalie est un test pour l'ONU en général et pour le Conseil de sécurité en particulier. Nous souhaitons vivement que la même volonté politique qui nous anime aujourd'hui autour de la répression de la piraterie maritime soutienne notre action dans la résolution de l'ensemble de la question somalienne.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation vietnamienne, je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier de présider cette importante séance. Nous saluons la présence de responsables de haut niveau autour de la table et dans la salle. Ma délégation tient en particulier à souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie. Nous remercions également le Secrétaire général pour son exposé complet sur la situation en Somalie.

À plusieurs occasions, ma délégation a exprimé sa vive préoccupation devant l'aggravation de la crise politique, humanitaire et de sécurité que connaît ce pays déchiré par la guerre. En fait, nombreuses sont les raisons qui portent à croire qu'il existe un lien très étroit entre la sécurité, la réconciliation et l'aide humanitaire.

À notre avis, il faut, aujourd'hui en Somalie, mener des actions simultanées tant sur plan politique qu'en matière de sécurité. Il ne fait aucun doute que c'est au Gouvernement fédéral de transition et aux Somaliens eux-mêmes qu'incombe la responsabilité principale de résoudre la crise politique et humanitaire. Nous croyons cependant que la communauté internationale peut et doit axer ses efforts sur les questions politique et de sécurité : la formation d'un Gouvernement d'unité et l'instauration d'un environnement sûr permettant à ce dernier de fonctionner sont indispensables pour instaurer une paix et une stabilité durables en Somalie.

C'est pourquoi nous demandons aux dirigeants du Gouvernement fédéral de transition de faire de sérieux efforts pour œuvrer ensemble au renforcement et à l'élargissement des institutions fédérales de transition. Nous exhortons également tous les autres acteurs somaliens à renoncer à la violence et à adhérer au processus de paix de Djibouti afin que la Somalie puisse bientôt se stabiliser pour le bien du peuple somalien.

Compte tenu de la gravité des problèmes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes, le Conseil de sécurité s'est beaucoup employé à rechercher les moyens de remédier à ces menaces graves posées à la sécurité de la navigation maritime dans la région, ainsi qu'à l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple somalien. Ces six derniers mois, le Conseil a adopté deux résolutions qui ont mis en place un certain nombre de mesures visant à lutter contre ces activités criminelles.

Le Viet Nam condamne avec force tous les actes de piraterie et les vols à main armée perpétrés contre des navires en mer, y compris ceux naviguant dans les eaux situées au large des côtes somaliennes. Nous avons assumé un rôle constructif dans les efforts concertés déployés par le Conseil de sécurité à cet égard. Nous saluons les initiatives prises par un grand nombre de pays et d'organisations régionales et internationales pour lutter contre la piraterie en Somalie en application de ces résolutions. Nous sommes toutefois convaincus que les problèmes de piraterie et l'anarchie qui sévissent au large des côtes somaliennes ne seront pas résolus si l'on ne remédie pas fermement à leurs causes profondes, c'est-à-dire l'absence de paix et de stabilité dans le pays depuis 1991.

La piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes exacerbent la situation dans le pays, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation a tenu à souligner la nécessité pour la communauté internationale, en coopération avec l'ONU et l'Union africaine, de s'engager plus activement en Somalie en vue d'élaborer une approche intégrée et globale dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement dans ce pays. Nous appuyons également la demande du Gouvernement fédéral de transition, qui figure dans la lettre du Président de la Somalie en date du 9 décembre 2008, en vue d'une aide accrue de la communauté internationale pour lutter contre le fléau de la piraterie.

Enfin, ma délégation tient à souligner que toute action ou toute mesure relative à la Somalie, y compris la lutte contre la piraterie, doit respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie. Elle doit aussi être conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU et au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance sur la Somalie et sur la piraterie qui affecte ses côtes, ainsi que la paix et la sécurité internationales. C'est pour cette raison que le Panama a appuyé la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, tout en étant conscient de l'ampleur des autorisations qu'elle accorde et certain que la communauté internationale devra les mettre en œuvre dans leur ensemble, conformément au droit international.

La Somalie n'est pas qu'une côte indomptée. C'est un pays dont les citoyens survivent avec difficulté au milieu de la précarité économique la plus abjecte provoquée par des années de guerre, de sécheresses et d'incertitudes politiques. Il ne fait aucun doute que la piraterie dont la Somalie souffre aujourd'hui est le symptôme, et non la cause, de l'insécurité qui règne dans le pays.

C'est pourquoi la communauté internationale doit recourir à tous les moyens dont elle dispose pour instaurer la paix et la stabilité en Somalie. Jusqu'à ce que l'ONU crée les mécanismes les plus adaptés à cette situation, le Panama répétera qu'il est essentiel que cette Organisation, et pas seulement quelques pays, appuie les efforts de la Mission de l'Union africaine en

Somalie (AMISOM). L'AMISOM représente aujourd'hui l'unique espoir d'instaurer la paix, la stabilité et le développement pour le peuple somalien.

Enfin, le Panama remercie certains États Membres de cette Organisation et organisations régionales pour leur volonté d'entreprendre des opérations le long de la côte somalienne afin de lutter contre la piraterie, qui touche la région et le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Premier Ministre de la Croatie.

Permettez-moi de commencer par remercier la Secrétaire d'État Condoleezza Rice et la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir demandé la convocation de cette séance consacrée à la situation en Somalie, afin d'envisager les efforts supplémentaires que le Conseil de sécurité pourrait et devrait déployer pour lutter contre le fléau de la piraterie et les vols armés au large des côtes somaliennes. Je voudrais également mentionner les contributions de tous les représentants qui sont intervenus durant cette séance. Je pense que leurs interventions confirment l'importance que nous attachons tous à la situation terrible qui règne en Somalie et dans le Golfe d'Aden.

Au cours du débat d'aujourd'hui, nous avons abordé un problème grave qui met en relation plusieurs aspects fondamentaux des activités de l'ONU, des interventions humanitaires à l'impact de ce problème sur le commerce international, et de la situation d'ensemble dans la plupart des foyers de tension africains aux conséquences que cette instabilité pourrait avoir aux niveaux régional et mondial.

Ces derniers mois, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ould-Abdallah, a appelé notre attention sur certaines statistiques très inquiétantes qui indiquent clairement qu'il y a une augmentation très nette des actes de piraterie le long des côtes somaliennes. En 2008, les actes de piraterie ont doublé dans cette région par rapport aux chiffres de 2007. Ces statistiques montrent que la piraterie et les vols à main armée dans l'ouest de l'océan Indien représentent désormais une menace croissante. En examinant ces données, nous devons toujours garder à l'esprit que, derrière ces statistiques, il y a des personnes qui sont les victimes réelles des attaques de pirates.

Permettez-moi de dire que trois ressortissants croates, originaires de Rijeka et de Dubrovnik, ont été

kidnappés par des pirates au large des côtes somaliennes ces derniers mois. Deux d'entre eux ont été relâchés ces dernières semaines, mais l'un d'entre est gardé en otage. L'épreuve terrifiante qu'il endure, ainsi que sa famille, nous rappelle les souffrances de tant d'autres ainsi que les répercussions plus vastes de la piraterie sur la sécurité de la navigation maritime, le commerce international et le droit de toutes les nations d'assurer leur développement dans un cadre international de paix et de sécurité.

Elle nous rappelle en outre l'impact dévastateur que la piraterie a sur la situation humanitaire catastrophique qui règne en Somalie. Les livraisons de vivres destinées à quelque 2,5 millions de personnes touchées par la sécheresse et la crise alimentaire en général ont été interrompues en raison des actes commis par les milices pirates. C'est une situation totalement inacceptable aux yeux de la Croatie. Je suis convaincu de m'exprimer également au nom de toute la communauté internationale lorsque je dis que cette situation est inacceptable.

À cet égard, je suis convaincu que les délibérations constructives et opportunes que nous avons menées aujourd'hui ont porté l'effort international à un nouveau niveau d'engagement et renforcé l'efficacité de la coordination. Nous nous félicitons de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui qui, selon nous, ajoute quelque chose de neuf au fondement déjà solide dont nous disposons pour mener des efforts collectifs de lutte contre la piraterie, puisqu'elle aborde de nombreuses questions au niveau opérationnel qu'il est nécessaire de poser mieux et avec plus de force, et traiter plus complètement.

Par-dessus, nous attachons tout une importance particulière à l'élaboration d'un cadre juridique destiné à aborder le traitement des personnes soupçonnées de piraterie et les poursuites contre elles. Il est de la plus haute importance que ce crime, comme tout autre crime, ne demeure pas impuni. Il est également important d'envoyer un message de dissuasion et d'inverser la tendance que nous avons pu observer ces derniers mois : peu de risques, mais de gros bénéfices.

Pour déployer ces efforts supplémentaires, je tiens à souligner l'importance des mesures qui ont déjà été prises par le Conseil de sécurité et sont reflétées dans les résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et maintenant dans la résolution 1851 (2008).

(l'orateur poursuit en français)

Je souhaiterais également souligner le rôle crucial que joue l'Union européenne dans la lutte contre la piraterie et les attaques à main armée. En tant que futur membre de l'Union européenne, la Croatie salue et soutient pleinement la décision prise la semaine dernière par les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne visant à lancer au large des côtes somaliennes la première opération navale européenne.

Tandis que nous discutons de cette question ici à New York, l'Union européenne tient aujourd'hui même une conférence consacrée à la constitution de forces à Northwood (Royaume-Uni), ouvrant ainsi la voie au succès de l'opération navale Atalanta. La Croatie prend également part à cette conférence, dans l'objectif de déterminer la manière la plus appropriée de contribuer à cette nouvelle mission de l'Union européenne.

(l'orateur reprend en anglais)

Je voudrais également exprimer l'appui et les remerciements de la Croatie pour la réaction rapide de l'OTAN, par le biais de l'Opération Allied Provider, pour lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie et escorter les navires participant au Programme alimentaire mondial. En notre qualité de membre du Conseil de sécurité et pays accédant à l'OTAN, la Croatie se félicite de la coopération étroite établie entre l'ONU et l'OTAN. Le cas particulier de la Somalie témoigne de l'importance de ce type de coopération pour réaliser notre objectif commun de promouvoir la paix dans le monde entier.

Le rôle crucial des organisations régionales qui agissent conformément au mandat du Conseil de sécurité se reflète dans les efforts entrepris par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). La Croatie se félicite du rôle clef qui a été joué par l'Union africaine pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire en passant par le port de Mogadiscio et pour contribuer à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie.

À cet égard, nous apprécions également les efforts déployés la semaine dernière à la conférence de Nairobi ainsi que la participation constructive des pays de la région. Leur coopération est tout à fait bienvenue et devrait être encouragée davantage.

En dressant le bilan de ce que les acteurs internationaux et régionaux ont fait à ce jour pour lutter contre la piraterie au large de la Somalie, nous devons également prendre en compte le fait qu'une

coordination plus efficace est nécessaire. À cet égard, nous apprécions les idées et les initiatives exprimées par certaines délégations quant à la nécessité de renforcer la coordination entre la multitude d'acteurs opérant dans l'ouest de l'océan Indien pour mieux utiliser les ressources déployées.

Avec sa longue tradition maritime, la Croatie est un ardent promoteur et avocat de ce type d'actions par le Conseil, notamment en se portant coauteur de toutes les résolutions pertinentes jusqu'ici, ce que nous considérons comme un bon point de départ pour nos efforts collectifs de lutte contre la piraterie. Toutes nos actions se sont inspirées de la conviction que le Conseil avait le devoir de trouver un mécanisme efficace pour venir à bout du fléau de la piraterie au large des côtes somaliennes.

Ceci dit, je pense que nous souscrivons tous à l'opinion que, pour l'heure, les mesures de lutte contre la piraterie ne suffiront pas à elles seules. Même si des mesures concrètes doivent rapidement faire l'objet d'un consensus, ce serait une erreur de se concentrer uniquement sur la question de la piraterie sans prendre en compte la situation générale en Somalie et la complexité d'un conflit civil remontant à plusieurs décennies. Nous espérons toutefois que les efforts entrepris par les États Membres et les organisations régionales, que nous appuyons pleinement et apprécions à leur valeur, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, auront des résultats tangibles sur le théâtre des opérations.

La Croatie appuie le rôle actif du Secrétaire général, notamment la détermination inébranlable de son Représentant spécial pour la Somalie, M. Ould-Abdallah, pour appeler l'attention sur cette question et accroître l'appui apporté aux efforts en cours pour réduire les conséquences négatives de la piraterie dans la région.

Pour terminer, comme je l'ai déjà dit, nous sommes bien conscients du fait que l'élimination du fléau de la piraterie au large des côtes somaliennes exigera de la part de la communauté internationale une approche plus large et plus complète, qui se concentrera sur les causes profondes du conflit qui déchire la Somalie depuis deux décennies.

Mon pays est disposé à contribuer à de nouveaux efforts du Conseil pour trouver et mettre en œuvre cette approche globale. À cet égard, j'aimerais terminer en soulignant l'importance de l'appropriation locale et le rôle crucial des dirigeants somaliens, en coopération

avec la communauté internationale, pour garantir la paix, la stabilité et le développement.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ali Ahmed Jama Jengeli, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie.

M. Jengeli (Somalie) : Je saisis cette occasion afin de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général et tous ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre, exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes, pertinentes et courageuses afin de mettre fin à l'agonie du peuple somalien qui dure depuis 18 ans.

La situation en Somalie est une nouvelle fois à l'examen au Conseil de sécurité. D'emblée, la question est : le résultat sera-t-il différent cette fois-ci ? J'espère que ma participation à la présente séance du Conseil aidera celui-ci à se concentrer à la fois sur le problème de la piraterie, sur lequel se penche le Conseil aujourd'hui, et sur la situation générale en Somalie. Je suis encouragé par les déclarations que j'ai entendues aujourd'hui.

Je voudrais à présent aborder le problème de la piraterie dans le golfe d'Aden et le long des côtes somaliennes. À cause de la récente augmentation des actes de piraterie, il y a eu une couverture importante de cette question par les médias internationaux. Mon gouvernement condamne fermement ces actes criminels, qui sont une violation manifeste du droit international et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces actes de piraterie sont tout à fait inacceptables, et il faut y mettre fin.

Comme tous les membres le savent, la Somalie ne dispose pas des capacités lui permettant d'interdire l'accès à sa longue côte ou d'y patrouiller afin d'assurer la sécurité des voies maritimes. Mais nous avons effectivement coopéré avec la communauté internationale dans la lutte contre la piraterie. Nous continuerons à le faire pleinement, aujourd'hui et à l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé la mise en œuvre des nombreuses résolutions consacrées au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes. C'est également pour cette raison que nous appuyons la résolution 1851 (2008) que le Conseil vient d'adopter.

Je voudrais également souligner devant le Conseil qu'il importe d'adopter une approche globale et intégrée du problème somalien, car la piraterie, le terrorisme et l'urgence humanitaire font partie intégrante du problème somalien dans son ensemble. En effet, la piraterie et le terrorisme ne sont que les symptômes du plus grand malaise dont souffre le corps politique somalien depuis l'effondrement du Gouvernement central somalien en 1991. Si nous acceptons cette prémisse, j'espère que nous n'aurons pas de difficultés à trouver le moyen idoine de s'attaquer à la fois à la piraterie et à l'instabilité en Somalie.

Sans entrer dans les détails, la seule façon durable de résoudre le problème de la piraterie et d'autres fléaux serait de se concentrer sur le moyen et le long terme, et non pas seulement sur le court terme. La façon la plus efficace et pertinente d'y parvenir serait pour le Conseil de sécurité de prendre, premièrement, des mesures immédiates et pertinentes, – nous l'espérons, avant la fin de l'année lorsque que le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) sera réexaminé – qui autoriseront une opération de maintien de la paix robuste qui aidera à restaurer la paix et la stabilité et à renforcer les capacités locales. Le contingent de l'AMISOM, qui dispose d'effectifs insuffisants, pourrait devenir le noyau de cette nouvelle force des Nations Unies.

Deuxièmement, le Conseil doit consolider l'État somalien en renforçant ses forces de sécurité au moyen de ressources, de la formation et d'équipement.

Troisièmement, le Conseil doit donner un nouvel élan au processus politique en cours à Djibouti, car c'est la seule option viable et crédible que nous avons pour l'instant.

Si cela est fait comme il se doit et mis en œuvre de façon compétente, rapidement et avec intégrité, tous les actes illégaux en Somalie, y compris la piraterie, seront réprimés. Les autres domaines extrêmement préoccupants qui exigent une assistance urgente sont, entre autres, la médiation politique, la réconciliation, le développement socioéconomique et l'assistance humanitaire. Mais sans aucun doute, l'assistance dans le domaine de la réconciliation et de la sécurité est la plus importante et la plus urgente.

Je tiens à réaffirmer au Conseil que le Gouvernement fédéral de transition de la République somalienne s'attache pleinement à la mise en œuvre de son mandat, notamment en ce qui concerne les

fonctions mentionnées dans la Charte fédérale de transition, ainsi que la pénible tâche de la réconciliation du pays malgré des revers et des défis impressionnants qu'ils soient naturels ou du fait de l'homme. Je tiens à m'attarder un instant sur l'objectif de la réconciliation.

Nous sommes en train de mettre en œuvre l'Accord de paix et de réconciliation entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, qui a été signé à Djibouti le 19 août 2008. Nous reconnaissons qu'il y a eu des retards et des difficultés, mais cela ne nous surprend pas. Après tout, nous sommes en état de conflit depuis l'effondrement du Gouvernement central en 1991. À nos yeux, il faut de la détermination et de la fermeté pour mener à bonne fin le processus et pour mettre en œuvre l'Accord de Djibouti si l'on veut sauver le pays. Toutes difficultés techniques ou toutes objections devraient être traitées au sein du processus, mais la mise en œuvre doit se poursuivre immédiatement et sans retard.

À cet égard, je souhaite informer le Conseil que le Gouvernement a entériné aujourd'hui l'Accord de paix de Djibouti. Le Parlement fédéral de transition l'examinera demain. La première réunion du Comité mixte de sécurité a également eu lieu aujourd'hui à Mogadiscio afin de préparer la création de la force mixte somalienne forte de 10 000 hommes prévue dans le cadre de l'Accord de Djibouti. Ce sont également des faits nouveaux importants. La visite en ce moment à Mogadiscio de cheikh Sharif est également un fait nouveau positif dont nous nous félicitons. Tous ces événements positifs nous donnent espoir.

Le Gouvernement fédéral de transition doit garantir la sécurité de son territoire et de ses eaux territoriales. Il doit percevoir des impôts. Il doit rétablir un véritable ordre public durable. Je pense que cela ne pourra être fait qu'avec une équipe unie et solidaire qui s'attache uniquement à renforcer considérablement le secteur de la sécurité et d'autres institutions publiques. Le manque de cohésion et d'unité au sein du Gouvernement et l'absence de services de sécurité fiables ont entraîné l'effondrement de l'ordre public, ce qui a eu un impact négatif sur un véritable développement socioéconomique et a créé une situation humanitaire catastrophique. L'Accord de Djibouti tente de remédier à nombre de ces problèmes.

C'est pourquoi je tiens à terminer en exhortant le Conseil de sécurité en termes très clairs à ne pas

manquer cette nouvelle occasion. Nous demandons le déploiement d'urgence d'une véritable force de maintien de la paix des Nations Unies, afin que le Gouvernement d'unité nationale puisse rétablir la paix et la sécurité et créer un environnement sûr, favorable au renforcement des institutions et au développement socioéconomique.

M. Nishimura (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements à S. E. M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie, qui a pris l'initiative d'organiser cette réunion très importante et tout à fait opportune du Conseil. Nous saluons l'adoption aujourd'hui par le Conseil, de la résolution 1851 (2008) qui appelle à une collaboration internationale accrue pour traiter de la question de la piraterie au large des côtes somaliennes. À cet égard, nous remercions la délégation des États-Unis pour son rôle moteur sur le sujet.

La zone située au large des côtes de Somalie et dans le Golfe d'Aden constitue une voie de circulation d'une importance essentielle qui relie l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie de l'Est. C'est la raison pour laquelle les auteurs des incidents de piraterie et de vol à main armée en mer dans cette région, qui sont uniques de part leur gravité, la fréquence des incidents, le nombre de pays concernés et l'effet négatif qu'ils ont sur la situation en Somalie, sont littéralement des ennemis communs de l'espèce humaine – *hostes humani generis* – dans le monde d'aujourd'hui. Il est donc essentiel que la communauté internationale aborde ce problème de façon résolue et concertée.

À cet égard, nous saluons les initiatives récentes du Conseil de sécurité visant à réprimer les actes de piraterie dans la région, comme en témoigne l'adoption d'une série de résolutions cette année. Nous voulons également rendre hommage aux efforts des pays qui ont déployé des navires dans la région. En outre, nous ne pouvons souligner assez l'importance de la coordination dans la lutte contre la piraterie, et nous espérons donc de tout cœur que les pays et les organisations concernés prendront des mesures unifiées et concertées à cette fin.

En tant qu'État maritime et nation commerçante, le Japon juge très important d'assurer la sécurité de la navigation maritime et la sécurité en mer, notamment grâce à des mesures de lutte contre la piraterie. Il va de soi que ces problèmes sont directement liés à la survie et à la prospérité de notre pays. La question de la piraterie constitue à la fois un défi pour la communauté

internationale et une entrave à la protection des vies et des avoirs de nos propres citoyens. Nous sommes par conséquent gravement préoccupés par l'augmentation spectaculaire des cas de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de Somalie, et nous sommes d'avis que des mesures pour traiter de ce problème doivent être prises le plus rapidement possible.

Dans ce contexte, le Gouvernement japonais a étudié sérieusement le problème de la piraterie au sein de ses ministères et de ses organismes afin de définir quelles nouvelles lois adopter et quelles mesures entreprendre dans le cadre juridique en vigueur. Voici quelques-unes des questions que nous avons traitées. Nous avons l'intention de prendre des mesures rapides et efficaces, en commençant par ce que nous pouvons faire immédiatement. Nous prévoyons également de fournir une assistance pour renforcer les capacités des pays voisins de la Somalie.

Dans cette optique, nous avons l'intention de participer au mécanisme de coopération internationale sur la question de la piraterie au large des côtes somaliennes dès qu'il sera établi, et de participer activement aux discussions dans ce cadre. À cet égard, je tiens à souligner que le Japon a une expérience pratique dans ce domaine grâce à son initiative d'instituer l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (RECAAP). Nous sommes convaincus que nous pouvons de ce fait mettre notre expérience à profit dans l'éventualité de la création d'un cadre de coopération semblable au RECAAP dans la région voisine de la Somalie.

Enfin, j'aimerais réaffirmer que des efforts pour réprimer la piraterie doivent être déployés sans plus attendre dans le but d'assurer la sécurité de la navigation maritime et de protéger les vies humaines et les biens. Parallèlement, je dois souligner qu'il n'y aura pas de règlement véritable de la question de la piraterie en Somalie sans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a déployé des efforts inlassables à cette fin, et nous tenons à rendre hommage aux efforts admirables qu'elle mène dans des circonstances difficiles. Quant à nous, nous apporterons notre appui, dans toute la mesure possible, au processus de paix somalien lancé par l'Accord de Djibouti. Le Japon, qui deviendra membre non-permanent du Conseil à partir de janvier, entend bien contribuer de façon dynamique à la paix et à la stabilité en Somalie.

M. Tassoulas (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce rend hommage et exprime son appui aux initiatives et aux résolutions du Conseil de sécurité visant à mobiliser une réaction internationale plus coordonnée, plus active et plus efficace au phénomène de la piraterie au large de la corne de l'Afrique. Elle est extrêmement préoccupée par la prolifération des actes de piraterie dans cette région, qui ont eu un impact sur la sécurité de la navigation internationale. Des équipages sont en jeu, et les coûts montent en flèche du fait de la hausse des frais d'assurance et du prix du combustible, et des millions de dollars réclamés en rançon. C'est dans cet esprit que la Grèce appuie cette initiative.

Avec les résolutions 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008), le Conseil de sécurité a exprimé clairement quelle était la volonté politique de la communauté internationale en matière de lutte contre ce fléau qu'est la piraterie. Mon pays participe à cet effort international en vue de surveiller la navigation dans cette zone touchée afin d'offrir une protection à l'acheminement et à la livraison sûre de l'aide humanitaire, et de décourager la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous participons à l'Opération Atalanta, la première opération navale de l'Union européenne, avec une frégate et l'hélicoptère dont elle dispose. Cette opération doit durer un an. La Grèce a été nommée commandant et État-major de la Force pendant les quatre premiers mois, qui ont débuté la semaine dernière le 8 décembre. Nous avons également participé à l'Opération Allied Provider avec une autre frégate.

Étant donné la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter et le mécanisme de coopération internationale dont la création est encouragée, nous considérons que la communauté internationale dispose des outils de coordination et de coopération nécessaires pour tous les aspects de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, conformément au droit international. La Grèce, en tant que puissance maritime majeure, est prête à participer à cette initiative. Nous pensons qu'il est également essentiel que les États adoptent la législation nationale nécessaire en donnant juridiction à leurs autorités judiciaires et à leurs tribunaux pour permettre de poursuivre en justice les auteurs des actes de piraterie.

Nous rendons hommage au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie pour son esprit de coopération et de partenariat dans cet effort international. La communauté internationale devrait de

son côté aider la Somalie à parvenir à la stabilité. La Grèce estime que la paix et la stabilité dans ce pays devraient être poursuivies dans le cadre d'une triple approche. Tout d'abord, il faut obtenir une coopération efficace de toutes les parties engagées dans le processus de paix de Djibouti et la pleine mise en œuvre des résolutions de l'ONU. Deuxièmement, les structures existantes et les moyens disponibles de l'Union africaine devraient être renforcés et améliorés, afin d'affirmer la capacité de réagir de façon autonome et conformément au droit international dans des crises telles que celle de la Somalie. Troisièmement, enfin et surtout, nous ne devons ménager aucun effort pour fournir une aide humanitaire à la population somalienne durement touchée par un conflit interminable, l'instabilité politique, les déplacements internes et la sécheresse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : C'est conscients du fait que la situation en Somalie est en train de se détériorer que nous sommes réunis ici à New York. Une réunion du Groupe de contact pour la Somalie a eu lieu ce matin pour examiner le processus politique qui pourrait conduire à la stabilité et à une autorité légale ou, s'il échoue, plonger plus encore la Somalie dans le non-droit.

Le problème ici est celui de la piraterie. Il faut traiter, à la fois, ce symptôme dramatique et l'ensemble de ses causes profondes. La piraterie au large des côtes somaliennes est en augmentation. Elle constitue une menace pour le commerce international, pour la liberté de la navigation et pour ce que cette liberté signifie pour notre prospérité. Elle représente une grave menace pour les pays et les habitants de la région, qui souffriront des conséquences du manque d'approvisionnement. N'oublions pas, enfin, que ce fléau est un signe révélateur de la misère et du non-droit que les Somaliens continuent de subir.

La Norvège est gravement préoccupée. Nous condamnons tous les actes de piraterie. Nous devons agir contre la piraterie et contre les facteurs qui la sous-tendent. Nous sommes très reconnaissants aux efforts de tous les pays et organisations régionales qui participent activement à la lutte contre ce crime au large des côtes somaliennes. Nous félicitons également le Gouvernement fédéral de transition pour son attitude de coopération avec la communauté internationale. Nous rendons hommage au Conseil de sécurité pour ses

prises d'initiatives et pour l'adoption des résolutions 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008), et aujourd'hui de la résolution 1851 (2008).

La Norvège est un pays maritime. Un millier de navires battant pavillon norvégien passent par le golfe d'Aden chaque année. Nous sommes ouverts aux demandes d'assistance technique, et la Norvège est disposée à contribuer aux opérations navales dans la région en 2009.

Nous devons coopérer pour appréhender les pirates et les traduire en justice, et nous devons le faire dans le cadre du droit international, y compris des normes des droits de l'homme applicables. En outre, plus les navires mis à disposition pour des opérations navales sont nombreux, plus il devient nécessaire de veiller à une bonne organisation et à une bonne coordination. Nous devons chercher à ce que l'ONU joue ici un rôle clair.

L'existence de la piraterie au large des côtes somaliennes trouve ses origines dans la situation sur le territoire somalien. Il sera difficile de résoudre le problème de la piraterie durablement et sur le long terme sans améliorer la stabilité sur le terrain. Or l'amélioration de cette situation semble loin d'être imminente, et c'est pourquoi le Conseil autorise aujourd'hui l'imposition de mesures spéciales contre les personnes qui commettent des actes de piraterie, menaçant des vies aussi bien que les moyens de survie, les intérêts sécuritaires, les intérêts commerciaux et une partie importante de la civilisation.

Les mesures autorisées doivent être conformes au droit international et aux principes humanitaires. Cette décision de principe n'est pas une décision facile. Cependant, toute décision allant dans le sens contraire donnerait en un sens l'impression que les États dont la situation sécuritaire est défaillante peuvent être utilisés comme refuges pour les pirates. Nous ne saurions accepter cela.

Les efforts pour sauver la Somalie doivent se poursuivre avec pleine vigueur. Des millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et plus d'un million ont été déplacées. La Norvège salue les efforts régionaux entrepris par l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour soutenir le processus de réconciliation politique en Somalie. Nous prenons note de la décision du Gouvernement éthiopien de retirer ses troupes du sol somalien. Cette décision impose aussi, à l'Union africaine comme à la communauté internationale, le

grand défi d'aider les Somaliens à éviter un nouveau vide sécuritaire dans la région jusqu'à ce que les institutions somaliennes elles-mêmes soient capables d'offrir à leur peuple la sécurité et la stabilité nécessaires. Nous appelons donc le Conseil de sécurité à relever ce défi de manière prompte et déterminée, afin de ne pas retarder indûment le processus de paix de Djibouti.

La Norvège restera un partenaire actif des efforts internationaux visant à instaurer la paix et la stabilité en Somalie et à apporter une aide aux personnes qui en ont besoin. Les dirigeants et le peuple somaliens doivent savoir que la communauté internationale est prête à apporter son assistance, mais ils devraient aussi savoir que seuls les Somaliens eux-mêmes peuvent prendre les décisions nécessaires pour orienter leur pays dans la bonne direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Ilkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie est profondément préoccupée par la multiplication des actes de piraterie et de vol à main armée au large des côtes somaliennes, qui ont récemment gagné une région beaucoup plus large.

À ce jour, deux navires commerciaux turcs ont été détournés et sont toujours aux mains des pirates. Nous nous inquiétons pour la sécurité et le bien-être de l'équipage de ces navires et de l'ensemble des navires détournés. Nous condamnons tous ces actes barbares, qui compromettent gravement non seulement la sécurité maritime internationale, mais aussi l'acheminement rapide, sûr et efficace de l'aide humanitaire vers la Somalie.

Nous sommes conscients que nous ne pourrions peut-être pas éradiquer totalement la piraterie avant et à moins que la situation générale en Somalie ne connaisse une énorme amélioration; cependant, nous ne pouvons rester inactifs jusqu'à ce que ce moment arrive. Nous devons réprimer la piraterie et le vol à main armée autant que nous le pouvons, pour créer une synergie entre tous les pays et acteurs régionaux et internationaux concernés et en traitant tous les aspects du problème, dont l'aspect juridique.

La Turquie suit de près et soutient toutes les initiatives prises à cette fin. La Turquie a mis une frégate à la disposition du groupe maritime permanent de l'OTAN et a été invitée aux consultations sur la

constitution des forces pour l'opération Atalanta de l'Union européenne.

La Turquie reconnaît pleinement la nécessité d'une coopération internationale solide, et nous nous félicitons de constater que le Conseil est activement saisi de la question. À cet égard, l'adoption des résolutions 1846 (2008) et 1851 (2008) reflète la détermination de l'ONU et du Conseil de sécurité à montrer la voie sur cette question extrêmement importante. Ces deux résolutions, avec les précédentes, aideront à lever les ambiguïtés autour de l'interdiction de la piraterie et de la poursuite de ses auteurs et, partant, les difficultés de droit et de procédure qui sapent les efforts internationaux visant à réprimer la piraterie. Les deux résolutions offrent des directives claires à suivre.

La résolution d'aujourd'hui invite, entre autres, tous les États et organisations régionales qui luttent contre la piraterie au large des côtes somaliennes à mettre en place un mécanisme de coopération internationale pour servir de point de contact commun entre les États et entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales touchant tous les aspects de la lutte contre la piraterie. Nous estimons que l'ONU elle-même devrait assumer la responsabilité générale d'orienter et de coordonner toutes ces opérations. Dans ce cadre, nous saluons l'annonce faite par le Secrétaire général d'une première mesure, la désignation d'un coordonnateur.

Les actes de piraterie et de vol à main armée au large des côtes somaliennes aggravent encore la situation dans ce pays, ce qui continue à représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Une solution durable au problème ne sera trouvée que si les efforts de lutte contre la piraterie s'accompagnent de politiques et de mesures concrètes contribuant à instaurer l'ordre public et un développement économique durable en Somalie. À cet égard, nous saluons l'attitude coopérative montrée par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie. Néanmoins, les efforts en cours au niveau national doivent être intensifiés.

Je tiens à ajouter également que tout en adoptant les mesures nécessaires pour lutter contre la piraterie, nous devons aussi commencer à réfléchir à la façon dont les otages actuellement détenus par les pirates en Somalie peuvent être libérés. Une solution efficace à cet égard aiderait aussi à briser le cercle vicieux des versements de rançons et de la piraterie.

Pour terminer, j'aimerais dire qu'en tant qu'élue qui s'apprête à occuper son siège au Conseil de sécurité dans deux semaines, la Turquie restera saisie de cette question et continuera à la suivre de près.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais exprimer ma vive préoccupation devant la situation déplorable des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui endurent depuis si longtemps un conflit violent et les pires difficultés en Somalie. J'appelle toutes les parties en Somalie à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire et à autoriser l'accès humanitaire.

Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins d'un flux constant de réfugiés somaliens tentant de traverser le golfe d'Aden pour se rendre au Yémen. La traversée est dangereuse et souvent mortelle, ce qui n'a pas empêché à ce jour plus de 19 000 Somaliens de s'y risquer. Des centaines de milliers d'autres ont fui par voie terrestre. L'an dernier, nous avons également assisté à une augmentation sans précédent de la piraterie au large des côtes somaliennes. Non seulement les attaques se sont multipliées – de même que le nombre des pirates – mais elles sont devenues plus audacieuses. Nous condamnons ces actes.

Nous connaissons tous la toile de fond : 17 ans de conflit armé en Somalie sans perspective de fin, l'absence d'un gouvernement efficace capable de protéger ses citoyens ou de faire respecter la loi, et l'absence d'investissements dans l'agriculture ou d'autres moyens d'existence pour la population. À ce stade, une approche globale s'appuyant sur un large éventail de moyens, dont une force navale dotée d'un mandat approprié pour protéger les livraisons humanitaires et repousser les pirates, est nécessaire pour faire face à la situation. En conséquence, la Suède a, dans l'attente d'une décision parlementaire, annoncé son intention de fournir une unité navale à l'opération Atalanta qui est menée sous la direction de l'Union européenne, essentiellement pour protéger et escorter des bateaux du Programme alimentaire mondial. L'opération navale de l'Union européenne (UE) et d'autres opérations analogues sont des premiers pas importants, mais nous devons continuer à réfléchir et viser un règlement durable du conflit.

Nous devons également nous attaquer aux causes profondes des pratiques intolérables que sont la

piraterie, le trafic et la traite. Nous devons aider la Somalie à reconstruire une société qui fonctionne, capable de faire prévaloir l'état de droit et de respecter les droits de l'homme, dans laquelle les jeunes Somaliens auront de véritables possibilités plus attractives que la perspective de devenir des criminels ou des réfugiés. L'autre possibilité est de voir la Somalie devenir une base de recrutement et un sanctuaire pour la criminalité et le terrorisme.

La Suède tient à réaffirmer son appui sans réserve au processus politique engagé en application de l'accord de Djibouti, dirigé par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et par le Représentant spécial Ould Abdallah. C'est la seule manière constructive d'avancer. C'est une dynamique que les parties somaliennes se sont appropriée et qui repose sur leur engagement et leur responsabilité envers leur propre État. Ce processus doit devenir encore plus ouvert et mieux prendre racine sur le terrain. La communauté internationale doit trouver des approches constructives à l'appui de ces initiatives, notamment pour assurer une sécurité et un développement accrus.

Au cours des 17 dernières années, de nombreuses tentatives de résolution des crises en Somalie se sont soldées par un échec. Les interventions extérieures n'ont pas toujours été constructives. En conséquence, la communauté internationale doit faire preuve d'une grande prudence et veiller à ce que ses actions et les mandats conférés par le Conseil de sécurité aillent dans le sens des efforts qui sont actuellement déployés pour bâtir une paix générale en Somalie et les appuient.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*): L'Allemagne se félicite de l'adoption de la résolution 1851 (2008), qui envoie un message clair et reflète l'effort commun que déploie la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. L'Union européenne apporte une contribution importante à cette fin, et mon pays, l'Allemagne, pense participer à l'opération Atalanta conduite par l'Union européenne, qui a commencé la semaine dernière. Nous sommes très sensibles au fait que cet engagement substantiel de l'Union européenne et de ses États membres en faveur de la protection de l'aide humanitaire et du commerce civil maritime a été explicitement salué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1851 (2008).

Le fait que de nombreux acteurs participent à la lutte contre la piraterie va radicalement accroître la

nécessité d'une coordination de toutes les initiatives au large des côtes somaliennes. L'Allemagne se félicite du nouveau mécanisme de coordination prévu par la résolution. Nous participerons activement à ce mécanisme et nous suggérons de mettre l'accent sur les priorités suivantes : premièrement partager les informations relatives aux mesures de lutte contre la piraterie et veiller à ce qu'elles soient exécutées de façon coordonnée (il importe d'éviter tout double emploi); deuxièmement trouver des arrangements judiciaires afin de faciliter les poursuites contre les pirates. La piraterie est un crime odieux qui ne doit pas rester impuni. Les capacités en matière d'application des lois dans le cadre régional doivent être renforcées. Nous devrions aussi envisager de créer de nouveaux tribunaux internationaux chargés d'engager les poursuites contre les pirates.

Alors que l'opération Atalanta va exclusivement lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, nous notons que le Conseil de sécurité ouvre à la communauté internationale de nouvelles possibilités pour combattre la piraterie en Somalie. Nous apprécions le fait que de telles opérations terrestres ne peuvent être menées que dans le cadre spécifique de la résolution 1851 (2008) et en accord avec le Gouvernement fédéral de transition, respectant ainsi la souveraineté de la Somalie.

Même si, dans l'immédiat, la lutte contre la piraterie est notre priorité la plus urgente, nous ne devons pas pour autant perdre de vue les perspectives à plus long terme pour la Somalie. Ce n'est qu'en réinstallant et en renforçant les institutions de l'État que nous pourrions nous attaquer aux causes profondes de la piraterie. L'Allemagne est déterminée à soutenir les efforts internationaux en ce sens. Nous avons besoin d'un processus politique ouvert et viable en Somalie et d'avoir un Gouvernement fédéral de transition qui fonctionne bien comme partenaire dans nos efforts.

Dans ce contexte, je voudrais remercier le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Ould Abdallah, pour les efforts qu'ils ont inlassablement déployés en vue de rapprocher les diverses parties en Somalie. Nous demandons instamment à tous les acteurs, qu'ils soient au sein ou en dehors du Gouvernement fédéral de transition, de s'engager ou de renouveler leur engagement, dans un esprit de compromis et de réconciliation, en faveur d'un règlement politique durable dans le cadre de l'Accord de Djibouti.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Jølle (Danemark) (*parle en anglais*) : Mon gouvernement félicite chaleureusement le Conseil d'avoir pris l'initiative de tenir la réunion ministérielle spéciale d'aujourd'hui afin de traiter des problèmes croissants posés par la piraterie au large des côtes somaliennes. En soi, cette réunion souligne à quel point la piraterie est devenue un problème considérable pour la communauté internationale dans son ensemble. Les interventions qui ont été faites ici aujourd'hui par des ministres et d'autres orateurs représentant toutes les régions du monde illustrent clairement la volonté politique généralisée et la détermination de combattre la piraterie et, en particulier, la nécessité de le faire à l'unisson.

Les problèmes liés à la piraterie ne peuvent pas être résolus par un seul État. Ils doivent être abordés par la communauté internationale dans le cadre d'initiatives adaptées à la gravité et à l'urgence de la situation. Comme nous l'avons indiqué dans la lettre que mon gouvernement a adressée le mois dernier au Secrétaire général, nous nous réjouissons par conséquent et saluons l'important travail qui a déjà été accompli dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale, notamment la récente adoption de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité. Nous sommes aussi heureux de voir des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'OTAN, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement prendre des mesures diverses afin de s'associer aux initiatives internationales qui tentent d'atténuer le problème.

Depuis quelque temps déjà, le Danemark participe aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie. En tant que pays ayant une importante flotte commerciale qui opère à l'échelle mondiale, avec un grand nombre de marins à bord, le Danemark a, pour des raisons évidentes, particulièrement à cœur d'intensifier les efforts internationaux dans ce domaine. Nous y avons contribué en fournissant des escortes navales militaires aux convois qui acheminent l'aide du Programme alimentaire mondial en Somalie, et nous participons actuellement avec un navire à la Force d'intervention conjointe 150, qui conduit des activités de lutte contre la piraterie au large de l'Afrique orientale. Nous sommes actuellement chargés de la direction de cette opération maritime.

Étant donné la grande diversité des acteurs dans ce domaine, une coordination renforcée est absolument essentielle. Nous nous félicitons donc du paragraphe de la résolution qui appelle à mettre en place un mécanisme de coopération internationale pour servir de point de contact commun entre les États et entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales touchant tous les aspects de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Ce mécanisme devrait avoir une grande portée et constituera une grande avancée. Nous nous félicitons de ce qu'il soit prévu de constituer un groupe de contact sur la base de la résolution 1851 (2008), et nous nous tenons prêts à participer activement à cette initiative.

Un aspect important qui devrait retenir l'attention de la communauté internationale est la question du judiciaire. Récemment, les forces navales danoises au sein de la Force d'intervention conjointe 150 ont interpellé plusieurs pirates présumés dans les eaux internationales. Étant donné qu'il était impossible d'engager des poursuites contre les suspects au Danemark ou dans tout autre État intéressé, le Danemark a finalement dû libérer les personnes détenues. Cet épisode illustre toutes les difficultés auxquelles sont confrontés les États tiers participant aux activités de lutte contre la piraterie lorsqu'il s'agit de détenir et d'engager des poursuites contre des personnes détenues dans les eaux internationales et soupçonnées de s'être livrées à des actes de piraterie ou à d'autres activités criminelles.

À long terme, nous devons peut-être envisager l'idée de traduire les pirates présumés devant un tribunal international. À plus court terme, cependant, nous devons également nous pencher sur des solutions plus concrètes. À cet égard, il est de la plus haute importance de conclure des accords régionaux et bilatéraux entre les États pour l'extradition et la poursuite en justice des pirates détenus, en particulier dans la région concernée. En conséquence, nous appuyons vigoureusement l'initiative prise par les Gouvernement de l'Afrique de l'Est, en coopération avec l'OMI, de conclure un accord régional pour prévenir, dissuader et réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre les navires. De manière générale, nous prenons note et nous nous félicitons chaleureusement des nombreux signaux constructifs traduisant une volonté de coopération que nous avons reçus des nations de la région.

Nous devons également envisager des approches nouvelles et novatrices. Le Danemark a suggéré à l'OMI qu'une équipe d'experts soit mise en place afin d'aider les États qui détiennent des pirates dans leurs prisons à faire en sorte que ces derniers soient effectivement traduits en justice. Nous avons également proposé que l'OMI, dans le cadre d'une coopération technique, donne la priorité aux questions relatives à l'édification d'une infrastructure juridique plus forte dans la région. Nous sommes reconnaissants de l'appui que ces propositions ont reçu jusqu'à présent.

Enfin, comme d'autres orateurs l'ont dit aujourd'hui, la piraterie n'est à bien des égards qu'un symptôme. À l'évidence, nous devons également nous pencher sur les causes profondes de ce problème et continuer à nous efforcer d'y trouver une solution. La situation en Somalie est profondément préoccupante. Nous devons aider la Somalie à prévenir et à combattre la piraterie de l'intérieur en appuyant une solution politique et en promouvant un développement durable et pacifique, parallèlement aux efforts que nous menons contre la piraterie.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement appuie vigoureusement la lutte que la communauté internationale mène contre la piraterie, comme il ressort de la résolution 1851 (2008). Le Danemark restera activement engagé et entend poursuivre sa coopération avec tous les autres acteurs dans ce domaine.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*): Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil sur la question de la multiplication des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires au large des côtes somaliennes. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé très complet sur la question, ainsi que des recommandations contenues dans son rapport (S/2008/709) sur les mesures que la communauté internationale doit prendre pour régler cette question.

Selon les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, la situation humanitaire et sécuritaire en Somalie se détériore rapidement de jour en jour. Malgré certaines améliorations et les négociations qui ont lieu entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, la violence et le conflit

continuent de s'accroître. Du fait de notre proximité géographique, nous subissons au Yémen les conséquences de cette dégradation de la situation dans la corne de l'Afrique, et plus particulièrement en Somalie.

Les flux de Somaliens fuyant la guerre et la situation économique désastreuse se sont accompagnés d'une prolifération de la piraterie et de la traite des êtres humains. Le Yémen n'a épargné aucun effort, dans la limite de ses moyens, pour résoudre la crise somalienne grâce à une série d'initiatives visant à réunir les différentes tribus somaliennes ainsi que les partis politiques, les factions et les dirigeants de ce pays.

Pour ce qui est de la piraterie qui est en constante augmentation dans les eaux territoriales au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, nous estimons que ces actes posent une grave menace à la sûreté et à la sécurité de la navigation maritime internationale sur l'une des routes maritimes les plus importantes au monde. C'est pourquoi mon pays condamne et dénonce tous les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires dans les eaux territoriales situées au large des côtes somaliennes, ainsi qu'en haute mer et dans le golfe d'Aden.

Dans ce contexte, la République du Yémen collabore avec les États riverains de la mer Rouge et avec la communauté internationale sur la question de la prolifération des vols à main armée et des actes de piraterie et sur les meilleurs moyens de mettre fin à ce fléau. Mon pays se félicite de la réunion consultative des États arabes riverains organisée au Caire le 29 novembre, sous la présidence conjointe du Yémen et de l'Égypte, afin de débattre du phénomène de la piraterie au large des côtes somaliennes et des moyens de le combattre. Nous nous félicitons du communiqué adopté à l'issue de cette réunion, qui réaffirme que la protection du transport maritime international et la sécurité de la mer Rouge et du golfe d'Aden relèvent de la responsabilité des États riverains et qu'en conséquence, tout arrangement ou opération mis en place doit faire l'objet de consultations préalables avec ces États pour ce qui est de leurs eaux territoriales et des eaux internationales adjacentes.

Ma délégation réaffirme que nous avons la capacité de protéger nos eaux territoriales et que nous sommes disposés à coopérer avec les États concernés pour asseoir la stabilité et la sécurité du golfe d'Aden

et de la mer d'Oman. Nous demandons que des efforts concertés soient mis en œuvre pour lutter contre tous les actes de piraterie et pour fournir une assistance aux pays touchés par ce phénomène, en renforçant les capacités de leurs garde-côtes et en accordant un appui technique et matériel. Mon pays appuie les efforts internationaux et régionaux déployés pour lutter contre ce phénomène.

La République du Yémen réaffirme que ces efforts doivent être conformes aux dispositions pertinentes du droit international et qu'ils doivent respecter la souveraineté des pays sur leurs territoires et leurs eaux territoriales.

Les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden ont accru le fardeau social, économique et en matière de soins de santé, qui pèse sur le Yémen en raison du flot ininterrompu de réfugiés qui arrivent dans notre pays. D'autres coûts ont augmenté en parallèle et les services de garde-côtes doivent faire face à une demande accrue pour fournir de l'aide humanitaire et venir au secours des personnes qui ont fait naufrage et qui risquent de se noyer soit en raison des dangers de la mer, soit à cause de la brutalité des propriétaires de navires. Les coûts de l'assurance des navires naviguant dans les eaux de cette zone ont également augmenté. Une assistance accrue aux États riverains pourrait contribuer à éliminer la piraterie dans les eaux territoriales situées au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. À cet égard, la République du Yémen se félicite du communiqué final adopté par la conférence des Nations Unies tenue à Nairobi les 10 et 11 décembre 2008, ainsi que des recommandations qu'il contient.

Mon pays estime que la création au Yémen d'un centre régional, pour l'échange d'informations sur la piraterie et la fourniture de l'assistance technique et matérielle nécessaire pourrait contribuer à la coordination des efforts internationaux et régionaux visant à lutter contre la piraterie et le vol à main armée en mer.

À cet égard, mon pays compte sur les États d'Asie qui sont parties à l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, comme l'a expliqué le représentant du Japon dans sa déclaration cet après-midi. Cet Accord est en parfaite harmonie avec la proposition avancée par la République du Yémen concernant la coopération régionale en matière de lutte contre la piraterie dans la région. Il ne fait aucun doute

que nous allons tirer profit de cet Accord pour élaborer notre propre accord régional.

Mon pays estime également que le problème de la piraterie est le résultat inévitable de la détérioration de la situation politique et de l'instabilité en Somalie. C'est aussi le résultat de l'absence, depuis 17 ans, d'un État opérationnel. Il ne sera pas possible de triompher de ce problème tant que la communauté internationale n'aura pas trouvé une solution politique globale qui tienne compte de tous les aspects de la question. À cet égard, la République du Yémen réaffirme qu'il faut parvenir à la réconciliation nationale en Somalie.

Enfin, force est de constater que la crise de la piraterie ne peut être éliminée complètement, quels que soient les efforts déployés, car sa cause profonde tient au fait que la communauté internationale ferme les yeux sur la situation en Somalie, en laissant la population du pays en proie à la guerre, et en laissant le territoire de la Somalie être le théâtre de règlements de comptes régionaux.

La communauté internationale se doit d'accorder une importance et une attention nécessaires au renforcement des institutions étatiques centrales du pays. Elle doit aussi appeler les parties à former un gouvernement d'union nationale et à mettre fin au conflit afin que ce pays puisse consolider la sécurité et la paix sur son territoire terrestre et maritime et dans son espace aérien.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis en premier lieu de vous transmettre les salutations de M. Ahmed Aboul Gheit, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, qui souhaitait participer à la présente séance du Conseil de sécurité pour redire le grand intérêt que l'Égypte attache à la question de la piraterie au large des côtes de la Somalie et à la situation en Somalie en général. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'est pas en mesure d'y participer, et j'ai donc le plaisir de donner lecture de la déclaration suivante en son nom :

« Ces derniers mois, nous avons assisté à une escalade inquiétante et notable du phénomène de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes. Ce phénomène pose une véritable menace à la navigation dans cette région stratégiquement importante, ainsi qu'au commerce et à la circulation des biens sur les voies maritimes connexes.

Il ne fait aucun doute que la présente séance de haut niveau que tient le Conseil de sécurité pour débattre du phénomène de la piraterie et des moyens de le combattre prouve clairement que ce phénomène est devenu une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et qu'il nous faut élargir le débat et continuer à échanger des vues quant aux meilleurs moyens de lutter contre ce phénomène dans le cadre de la mise en œuvre des mesures juridiques et politiques en vigueur en tenant compte de la situation internationale, régionale et en matière de sécurité afin de convenir d'une méthode d'intervention.

L'Égypte déplore vivement l'escalade des actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Elle perçoit cependant ce phénomène comme le résultat direct et patent de la précarité de la situation politique et en matière de sécurité en Somalie, découlant du fait que la communauté internationale continue de se désintéresser de ce pays et qu'elle ne cherche nullement à y consolider la paix et la sécurité. De ce point de vue, la position de l'Égypte repose sur la nécessité d'adopter vis-à-vis de la situation en Somalie une approche globale qui traite des causes profondes et des raisons du phénomène de la piraterie dans la région et qui prenne les mesures de sécurité rapides et efficaces nécessaires pour lutter contre toutes les formes de piraterie et de vols à main armée.

Voilà pourquoi l'Égypte a appuyé les efforts et initiatives régionaux et internationaux entrepris pour lutter contre ce phénomène. Elle a souligné qu'il fallait que ces efforts soient cohérents et que les normes pertinentes du droit international et le principe de la souveraineté d'un État sur ses eaux territoriales soient respectés. L'Égypte a souligné également que ces efforts doivent être menés parallèlement à la tenue d'un débat vaste et approfondi portant sur toutes les normes et obligations juridiques, l'objectif étant de convenir de procédures précises réglementant la riposte à ce phénomène à ses diverses phases – affrontement militaire; méthodes, critères et procédures d'interrogation; procédures légales et judiciaires appliquées aux auteurs de ces actes. En effet, il faudrait examiner diverses options relatives aux procès des accusés, y compris la création éventuelle par une résolution du Conseil de sécurité d'un tribunal international spécial.

Lorsque nous parlons du phénomène de la piraterie au large des côtes somaliennes, il importe, selon nous, de ne pas confondre les problèmes liés à la portée géographique du phénomène. Tout semble indiquer que ce phénomène ne déborde pas la région de la zone ouest de l'océan Indien et du golfe d'Aden au large des côtes somaliennes. Ainsi, la République arabe d'Égypte avait vivement souhaité convoquer une réunion consultative des pays arabes riverains de la mer Rouge le 20 novembre afin de confirmer deux faits. Le premier est qu'il n'y a pas d'actes de piraterie dans la mer Rouge et que la mer Rouge a ses propres particularités qui la distinguent des autres régions confrontées à des conditions de sécurité précaires. Cela tient au fait que les pays qui bordent la mer Rouge disposent des capacités de protéger leurs côtes et leurs eaux territoriales. Le deuxième fait est que les pays arabes riverains de la mer Rouge sont préoccupés par l'escalade du phénomène à proximité de la zone méridionale de la mer Rouge, et qu'ils disposent des capacités de protéger la navigation dans la mer Rouge et d'empêcher la piraterie d'y survenir.

Nous sommes donc impatients de convenir aussi rapidement que possible de mesures et de procédures en vue de mettre fin à ce phénomène au large des côtes somaliennes. Nous avons donc tous la responsabilité d'être précis dans la recherche d'accords juridiques et politiques afin de garantir la coopération de toutes les parties et de fournir un cadre juridique et pratique à l'ensemble des efforts menés pour lutter contre la piraterie sans porter atteinte aux droits souverains établis et reconnus des États.

Pour terminer, je voudrais de nouveau souligner le lien direct qui existe entre le phénomène de la piraterie et les problèmes de la Somalie en général. Cette situation doit nous inciter à réfléchir sérieusement à la meilleure façon et à la façon la plus efficace d'appuyer les efforts de consolidation de la paix et la stabilité dans le pays, surtout maintenant que les parties somaliennes ont signé l'Accord de Djibouti en août dernier, ainsi que les accords politiques et de sécurité exécutoires suivants. Ces accords exigent de la communauté internationale qu'elle accorde un appui suffisant pour protéger les progrès déjà réalisés vers l'instauration de la paix et pour

prévenir un échec des initiatives de réconciliation nationale. Un tel échec pourrait avoir des ramifications politiques et de sécurité graves et dangereuses.

L'Égypte attend avec intérêt le débat de fond du Conseil de sécurité sur toutes les options proactives, y compris le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui ferait office de soupape de sécurité pour la force somalienne conjointe que les parties ont accepté de créer pour aider à stabiliser le pays après le retrait des forces éthiopiennes. En outre, il faut également examiner les options consistant à renforcer une force de maintien de la paix des Nations Unies dotée de composantes maritime et terrestre en vue de faire face au phénomène de la piraterie sous tous ses angles. »

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la menace que les actes de piraterie perpétrés dans les eaux territoriales de la Somalie et au large de ses côtes pose à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la situation humanitaire en Somalie.

D'emblée, je tiens à féliciter le Conseil d'avoir, dans ce contexte, adopté aujourd'hui la résolution 1851 (2008). Étant l'un des pays qui partage la mer d'Oman avec la Somalie, l'Inde est particulièrement préoccupée par les incidents de piraterie qui sont le résultat malencontreux de la tragédie générale qui se produit dans ce pays.

L'Inde souscrit à l'idée que des efforts internationaux cohérents sont nécessaires pour ancrer les processus politiques nationaux et régionaux menés sur le sol somalien grâce à une mission de maintien de la paix efficace, dans l'idéal sous l'égide de l'ONU. Une approche globale de lutte contre le chaos qui submerge depuis longtemps la Somalie est la meilleure solution à long terme au problème de la piraterie dans les eaux somaliennes.

Toutefois, reconnaître la tragédie qui se poursuit en Somalie et notre incapacité jusqu'à présent à intégrer des processus politiques dans un effort plus large de maintien de la paix ne saurait justifier l'absence de réponse coordonnée face au chaos qui engloutit les océans. La piraterie est un défi que la communauté internationale doit relever de toute urgence, collectivement et de manière concertée.

Les actes de piraterie commis dans les eaux somaliennes et au large des côtes somaliennes représentent un défi urgent, lancé non seulement à la Somalie elle-même et aux régions avoisinantes, mais également au commerce international et aux finances internationales, sans parler de la paix et de la sécurité internationales. L'Inde est directement aux prises avec la piraterie. Les attaques ont non seulement une incidence sur la navigation maritime vers les ports indiens, en provenance de ces ports et sur notre zone géographique au sens large, mais elles nous touchent également considérablement, car la marine marchande internationale compte une large proportion de personnes d'origine indienne.

C'est la raison pour laquelle l'Inde a répondu au défi posé par la piraterie à la demande du Gouvernement fédéral de transition de Somalie, et en consultation avec lui. Ces deux derniers mois, l'Inde a déployé deux de ses navires modernes pour faire face à ce défi. Nous avons enregistré certains succès à cet égard, notamment le weekend dernier, mais nous reconnaissons que la piraterie demeure une menace importante.

De ce point de vue, l'Inde estime que la réponse internationale face aux actes de piraterie en Somalie doit inclure une coordination renforcée et institutionnalisée des efforts internationaux pour lutter contre la piraterie, compte tenu des circonstances propres à la Somalie. Nous devons non seulement institutionnaliser la coordination opérationnelle entre les flottes dans la région, mais il faut aussi mettre en place un mécanisme à l'intention de ceux qui prennent part à la lutte contre la piraterie afin qu'ils travaillent avec les pays de la région en répondant à ce défi. Nous nous félicitons de ce que la Secrétaire d'État des États-Unis ait fait part de la décision d'établir un groupe de contact à cet égard.

L'Inde voudrait également rappeler qu'il est important de conférer un rôle central à l'ONU, en raison de la légitimité internationale qu'elle apporte, et pas seulement en tant que centre de coordination du flot d'informations relatives à la lutte contre la piraterie. Il importe de rendre plus clair le cadre juridique relatif au traitement à appliquer aux pirates capturés. En outre, des procédures communes doivent être élaborées pour poursuivre les personnes arrêtées.

Il est également nécessaire d'établir un lien plus étroit entre l'embargo sur les armes et la lutte contre la piraterie. Cette suggestion, à laquelle nous souscrivons,

a été faite par le Groupe de contrôle sur la Somalie dans son rapport du 10 décembre (S/2009/769). Il est important d'enrayer le flot des armes et de traduire en justice les personnes impliquées dans la planification, le financement et la facilitation des actes de piraterie, en bloquant notamment leur accès aux revenus générés par les rançons. Cette mesure est nécessaire, car le paiement des rançons encourage d'autres actes de piraterie.

Il est également nécessaire d'élargir les capacités dont disposent les entités somaliennes pour faire face à la piraterie, tant sur le sol, leur base de lancement, que dans les eaux côtières somaliennes.

Pour terminer, la communauté internationale a besoin de l'Organisation maritime internationale pour diriger un processus de systèmes et de stratégies de protection efficaces et susceptibles d'évoluer, que les navires marchands adopteront en traversant des eaux infestées par la piraterie. Cela permettra également d'alléger le fardeau qui pèse actuellement sur un nombre limité de navires chargés de protéger une vaste zone d'impact.

Pour terminer, permettez-moi de souligner que si l'adage selon lequel mieux vaut prévenir que guérir est sans doute vrai, nous ne sommes plus à la phase où nous pouvons nous permettre d'envisager la prévention. Peu de solutions se présentent à nous, si ce n'est de tenter simultanément de traiter des symptômes et de guérir la maladie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (*parle en arabe*) : Lutter contre le phénomène de la piraterie au large des côtes somaliennes suppose que nous examinons la cause profonde de ce phénomène, la situation dangereuse qui continue de se dégrader en Somalie et qui présage un effondrement total. Nous pensons donc que nous devons appuyer le processus de paix et de réconciliation nationale en Somalie grâce à l'application de l'accord de paix et de réconciliation, signé à Djibouti sous les auspices de l'ONU, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes entre le Gouvernement de transition fédéral et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Nous appelons toutes les factions somaliennes à régler leurs différends et nous demandons à toutes les parties qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord de Djibouti de le

faire aussi rapidement que possible et de le mettre en œuvre efficacement.

La communauté internationale est appelée à prendre rapidement des mesures pour maîtriser la situation en Somalie. Nous appuyons la demande du Secrétaire général de l'ONU visant à déployer une force multinationale, comme cela a été mentionné dans le rapport qu'il a présenté au Conseil (S/2008/709). Nous nous félicitons de ce que l'Union africaine soit disposée à intégrer sa mission dans cette force afin de rétablir la stabilité sur le terrain.

La dégradation de la situation sécuritaire, humanitaire et économique en Somalie figure parmi les causes profondes de la propagation de l'anarchie et du chaos de la terre à la mer. Cela a eu des répercussions sur la navigation internationale. Les actes de piraterie se poursuivent sans relâche et menacent désormais la navigation maritime dans le Golfe d'Aden, ce qui se traduit pas des pertes s'élevant à des milliards de dollars pour les pays de la région.

Malgré le fait que de nombreux navires de divers pays se trouvent au large des côtes de Somalie, les actes de piraterie se poursuivent, augmentent et manifestent une audace renouvelée. Ces deux derniers mois seulement, les pirates ont attaqué 30 navires. On évalue le butin des pirates à quelque 120 millions de dollars en 2008. Sur 40 vaisseaux capturés, 16 sont toujours aux mains des pirates. Il convient de noter que les pirates ont relâché les équipages après les avoir pris en otages. La lutte contre la piraterie exige que les responsables des actes de piraterie soient traduits en justice. Il devrait y avoir une coordination totale entre les vaisseaux militaires et le droit international, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer datant de 1983, doit être respecté.

Les actes de piraterie maritime ne sont que les symptômes de la grave question de la dégradation de la situation en Somalie. Ils résultent directement de l'absence d'une autorité de facto sur le terrain. En conséquence, toute mesure doit être assortie de solutions concrètes pour remédier à la situation en Somalie.

Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer les responsabilités qui lui incombent et à trouver une solution globale à la question de la Somalie pour mettre fin aux actes de piraterie et œuvrer à l'établissement de l'état de droit en Somalie et au large de ses côtes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité, de la Commission homonyme de l'Union africaine.

M. Lamamra (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur, ainsi que la délégation croate, pour votre direction et de remercier tous les membres du Conseil, notamment ceux dont les mandats vont bientôt expirer, pour le service qu'ils rendent à la cause de la paix et de la sécurité dans le monde, et plus particulièrement en Afrique.

Permettez-moi également de vous remercier, Monsieur, de me donner une fois encore l'occasion d'intervenir devant ce Conseil à propos de la situation en Somalie. Cette possibilité nous est donnée à un moment crucial du processus de paix, essentiellement parce que la Somalie a été le témoin ces derniers mois d'une évolution importante en ce qui concerne l'élargissement de la portée de la paix et de la réconciliation grâce à un dialogue substantiel entre les acteurs somaliens, sous l'égide de l'ONU. Cette occasion de parler devant le Conseil se présente également à un moment où il est grandement nécessaire de renforcer notre détermination commune suite à une évolution positive, mais qui ne s'accompagne pas véritablement d'une amélioration de la capacité opérationnelle si nécessaire.

On sait fort bien que l'Afrique a répondu à l'appel du devoir envers le peuple somalien dans des circonstances difficiles. Elle a déployé la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) avec peu d'expérience dans le domaine de la gestion et du contrôle institutionnel des opérations de soutien à la paix, alors qu'il n'y avait pas de paix à maintenir et qu'elle était fortement tributaire d'un appui extérieur. Il est encourageant de voir que l'AMISOM a représenté, sans se décourager, la communauté internationale sur le terrain en Somalie depuis deux ans et peut fournir aujourd'hui un appui modeste aux efforts actuels découlant du processus de Djibouti. Nous estimons en effet que, s'ils sont scrupuleusement appliqués, les accords auxquels nous sommes parvenus à Djibouti peuvent servir de pierre angulaire à la création d'une base sur laquelle construire une paix et une réconciliation durables.

L'annonce récente du retrait de la force de défense nationale éthiopienne de la Somalie, suite à la notification préalable du Gouvernement éthiopien de ses intentions, est pleinement conforme aux

dispositions de l'Accord de Djibouti. L'annonce du retrait doit être considérée comme une des contributions importantes à la résolution du conflit et il faut s'en féliciter. Cette évolution doit précisément être vue dans ce sens et ne doit pas être considérée comme un problème en soi. C'est dans ce contexte que la communauté internationale devrait transformer les défis, quels qu'ils soient, que représente ce retrait en occasions dont il faut tirer parti en répondant aux exigences de cette nouvelle situation.

Le déploiement d'une mission solide capable de stabiliser le théâtre des opérations et d'assurer l'exécution de son mandat demeure le défi essentiel parmi la myriade de questions auxquelles l'Union africaine est confrontée depuis le début de son engagement en Somalie. Cela n'a pas été possible à cause de plusieurs facteurs, notamment l'incapacité de rassembler les effectifs complets autorisés par le mandat de la mission, le manque de ressources financières et logistiques suffisantes pour maintenir des troupes sur le terrain, notamment avec un équipement suffisant et approprié pour renforcer la capacité opérationnelle de l'AMISOM.

Nos efforts visant à renforcer l'AMISOM se poursuivent. Cela reflète la volonté de l'Union africaine de coopérer et de participer à tout arrangement qui permettra de créer la force de maintien de la paix prévue dans l'Accord de Djibouti. À cet égard, je voudrais lancer un appel à tous les amis de la Somalie pour qu'ils s'engagent à fournir des troupes, un soutien logistique et des équipements pour la création d'une force autorisée par l'ONU qui stabilisera le pays et fera partie intégrante d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies proprement dite, qui permettra d'assurer la reconstruction après le conflit et le développement. Cela exige un mandat bien conçu du Conseil de sécurité, et j'espère sincèrement que cela se fera au plus tôt.

Je tiens maintenant à évoquer le double problème de la piraterie et du vol à main armée en haute mer, d'une part, et du terrorisme, de l'autre. Les eaux somaliennes, y compris le golfe d'Aden, sont désormais peut-être la voie navigable la plus dangereuse au monde. Les navires sont, à l'heure actuelle, extrêmement vulnérables quand ils transitent par cette zone. Il convient de noter que l'effondrement des structures de gouvernance en Somalie à partir des années 90 a alimenté les conditions qui ont conduit à une propagation rapide de la piraterie dans la région.

Cela s'est manifesté tout d'abord par la pêche illégale au large des côtes somaliennes et a été la raison expliquant les attaques des pêcheurs somaliens contre des navires. La situation a continué à se détériorer sous la forme d'actes de piraterie dans cette voie navigable stratégique et vitale, avec la participation d'« hommes d'affaires » qui financent une économie de guerre, y compris le trafic d'armes de tous types sur le continent, ainsi qu'avec l'infiltration de terroristes qui aident l'insurrection dans la région allant du sud au centre de la Somalie.

La piraterie est donc manifestement le symptôme d'un problème plus vaste, celui de l'absence de l'état de droit en Somalie. Il est à l'évidence nécessaire de trouver une réponse à la fois au symptôme et au problème fondamental. Cela dit, je voudrais féliciter le Conseil de sécurité, l'Union européenne, la Fédération de Russie, l'Inde, le Pakistan et d'autres de leurs efforts. Je me félicite également de la volonté manifestée par l'Arabie saoudite, l'Égypte et d'autres de joindre leurs forces respectives à la lutte contre ce phénomène de criminalité internationale.

Pour sa part, l'Union africaine est en train de compléter ses efforts en montrant comment aborder la question de la sécurité et de la sûreté maritimes, notamment en élaborant des méthodes d'appréciation de la situation maritime propre au continent africain et en traitant d'une façon très complète cette question dans le nouveau plan stratégique de la Commission pour la période allant de 2009 à 2012.

Les derniers événements en Somalie et autour de la Somalie soulignent la nécessité pour la communauté internationale de renouveler son attachement à trouver une solution au problème extrêmement complexe et à facettes multiples que connaît à l'heure actuelle la Somalie. À un moment où des partenaires dans la communauté internationale se mobilisent pour réunir des ressources considérables afin de lutter contre la piraterie, on ne peut laisser la Somalie sombrer. Nos valeurs et nos principes communs et la paix et la sécurité indivisibles dans le monde seraient gravement ébranlés si cela devait se produire.

Nous sommes conscients des défis auxquels le Secrétaire général doit faire face pour mener immédiatement à terme son plan de créer une force multinationale. Nous appuyons pleinement les plans visant à doter l'AMISOM des ressources financières et logistiques, notamment de l'équipement, qui avaient été promises. Nous nous en félicitons. Cela permettrait

à l'AMISOM, à court terme, de poursuivre ses opérations et d'augmenter le niveau actuel de ses effectifs de façon à mettre en place une mission plus solide. En fait, l'AMISOM a plus que jamais besoin d'une aide technique, logistique et financière importante pour renforcer son efficacité et pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Avant tout, l'AMISOM a toujours besoin d'un appui politique renouvelé et d'une vision claire du cadre international dans lequel elle va se développer dans un avenir proche.

Permettez-moi à ce stade de dire très clairement que la position de l'Union africaine est, et a toujours été, qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies efficace, bien financée et bien équipée doit être déployée en Somalie. Je me félicite du ferme appui à la position de l'Union africaine exprimé par la Secrétaire d'État des États-Unis à cette réunion et par d'autres délégations. Nous apprécions grandement leur appui. L'Union africaine se félicitera certainement de la création immédiate d'une telle force si cela est possible. L'Union africaine est également prête à opérer le transfert des troupes de l'AMISOM à l'ONU.

Je tiens également à noter avec satisfaction les importantes recommandations et observations faites pendant cette réunion par le Secrétaire général quant au mécanisme de transition dans le domaine de la sécurité qu'il envisage de mettre en place, ce qui permettrait de renforcer l'efficacité de l'AMISOM et de déployer dès que possible une mission de maintien de la paix des Nations Unies proprement dite en Somalie. Permettez-moi également de souligner dans ce contexte qu'il faut faire vite et que le statu quo n'est simplement pas viable.

À ce moment critique, permettez-moi d'être plus précis sur ce que l'Union africaine regarde comme les besoins pressants.

La première exigence consiste à envoyer un signal politique ferme qui exprime l'engagement continu de la communauté internationale en faveur du processus de paix et de réconciliation en Somalie, grâce au soutien renouvelé du Conseil à la pleine mise en œuvre de l'Accord de Djibouti.

La deuxième est d'obtenir l'autorisation d'un déploiement d'une force de soutien à la paix en

Somalie qui comprendrait et compléterait une Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) renforcée.

La troisième est de tirer parti d'une AMISOM renforcée, notamment en lui fournissant l'appui urgent dont elle a besoin pour renforcer la force et parvenir au niveau autorisé de 8 000 hommes, et en dotant en outre l'AMISOM de capacités aériennes et navales.

La quatrième consiste à appuyer pleinement le processus de paix de Djibouti en mettant en place un Gouvernement d'unité nationale largement représentatif, un parlement élargi, ainsi qu'une force de police de 10 000 hommes, qui sera formée par l'AMISOM et la communauté internationale.

La Somalie mérite une détermination résolue de la part de tous de mettre activement en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une solution durable au conflit auquel le pays est en proie depuis près de deux décennies. J'exhorte donc le Conseil de sécurité à examiner attentivement ses options. Le Conseil doit prendre des mesures fermes et résolues pour éviter un vide sécuritaire qui pourrait mettre en danger l'ensemble du processus de paix en Somalie et, plus grave encore, représenter une menace régionale et mondiale pour la paix et la sécurité.

Nous, l'Union africaine, sommes prêts à faire des sacrifices supplémentaires et à nous acquitter de notre engagement en Somalie dans le contexte d'une intervention plus ample des Nations Unies et avec un appui international plus efficace. Les dirigeants des pays contributeurs de contingents de l'AMISOM, à savoir le Burundi et l'Ouganda, nous ont renouvelé leur engagement à cet égard. Nous avons besoin de la direction ferme du Conseil à ce tournant majeur pour la Somalie. Sa décision en faveur d'une plus grande prise de responsabilité par les Nations Unies en Somalie aura une incidence directe sur les décisions de la proche réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l'AMISOM.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi terminé l'examen de cette question pour la présente séance.

La séance est levée à 18 h 45.